

# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DE LA MISSION ET CADRE JURIDIQUE</b>	
<b>1-2 La présentation de la mission</b>	<b>p5</b>
<i>1-1-1 La mission</i>	
<i>1-1-2 La méthodologie</i>	
<b>1-2 Le cadre juridique</b>	<b>p6</b>
<i>1-2-1 Les textes généraux relatifs à la détention des mineurs</i>	
<i>1-2-2 Les textes spécifiques aux EPM</i>	
<i>1-2-3 Les textes afférents à la gestion de la violence en détention</i>	
<b>2. ETAT DES LIEUX DE LA VIOLENCE ET DE LA DELINQUANCE JUVENILE</b>	<b>p8</b>
<b>2-1 Une approche sociologique de la violence des jeunes</b>	<b>p8</b>
<b>2-2 Les ressorts psychiques de la violence des adolescents</b>	<b>p8</b>
<i>2-2-1 Une recherche inhérente à l'adolescence, la confrontation avec l'adulte</i>	
<i>2-2-2 Chez les mineurs détenus, des caractéristiques psychopathologiques évolutives liées à leurs histoires de vie</i>	
<b>2-3 La délinquance et les faits de violence mettant en cause des mineurs, un phénomène en mouvement</b>	<b>p9</b>
<i>2-3-1 Une relative stabilité de la part des mineurs dans le nombre total des mis en cause</i>	
<i>2-3-2 Une forte progression de la part des violences commises par des mineurs, à resituer dans le contexte sociétal ...</i>	
<i>2-3-3 ... et caractérisée essentiellement par des violences physiques non crapuleuses</i>	
<b>3. CARACTERISTIQUES DES VIOLENCES COMMISES PAR LES MINEURS EN EPM</b>	<b>p12</b>
<b>3-1 L'identification du nombre et du type de violences</b>	<b>p12</b>
<i>3-1-1 Des sources statistiques multiples traduisant une vigilance particulière</i>	
<i>3-1-2 Une baisse globale des violences</i>	
<i>3-1-3 Des disparités importantes selon les établissements</i>	
<i>3-1-4 Des violences verbales largement majoritaires</i>	
<i>3-1-5 Des violences physiques caractérisées majoritairement par les « coups et bousculades »</i>	
<b>3-2 L'analyse des caractéristiques des violences sur les personnels</b>	<b>p16</b>
<i>3-2-1 Des surveillants principales victimes</i>	
<i>3-2-2 Un facteur déclenchant fréquent, la frustration</i>	
<i>3-2-3 Des espaces prédisposant aux violences</i>	
<i>3-2-4 Des moments propices aux violences</i>	
<b>4. ANALYSE DES CAUSES REPEREES DE CES VIOLENCES</b>	<b>p19</b>
<b>4-1 L'EPM, un établissement pénitentiaire atypique</b>	<b>p19</b>
<b>4-2 Des difficultés spécifiques liées à l'architecture</b>	<b>p20</b>
<i>4-2-1 Une configuration favorable aux violences verbales</i>	
<i>4-2-2 Des matériaux fragiles, inadaptés au public</i>	
<i>4-2-3 Un déficit d'intimité</i>	
<b>4-3 Des caractéristiques sociogéographiques qui imprègnent sensiblement les comportements des mineurs</b>	<b>p21</b>
<i>4-3-1 Une corrélation certaine entre le profil des mineurs issus du bassin de recrutement et le comportement en détention</i>	
<i>4-3-2 Une reproduction des rivalités territoriales et une stigmatisation de certains détenus</i>	
<b>4-4 Les addictions et l'état psychique de certains mineurs, deux facteurs d'incidents</b>	<b>p21</b>

4-4-1	<i>Des addictions tabagiques ou à d'autres produits, associées à des conduites violentes</i>	
4-4-2	<i>Des mineurs présentant des troubles importants du comportement</i>	
<b>4-5</b>	<b>Une pluridisciplinarité et des organisations administratives perfectibles</b>	<b>p22</b>
4-5-1	<i>Une mise en œuvre parfois insuffisante de la pluridisciplinarité</i>	
4-5-2	<i>Dans certains sites des réponses disciplinaires encore insatisfaisantes</i>	
4-5-3	<i>Une opérationnalité limitée des unités à régimes différenciés</i>	
<b>4-6</b>	<b>Les réponses des personnels parfois inadaptées</b>	<b>p25</b>
4-6-1	<i>Des personnels insuffisamment expérimentés et formés...</i>	
4-6-2	<i>...qui développent des postures professionnelles inadaptées</i>	
4-6-3	<i>Des incohérences dans les discours des adultes</i>	
4-6-4	<i>Des insuffisances de communication sur la situation des mineurs</i>	
<b>5</b>	<b>ACTIONS INITIEES PAR LES ETABLISSEMENTS POUR PREVENIR LES ACTES DE VIOLENCE</b>	<b>p28</b>
<b>5-1.</b>	<b>Un effort souvent abouti de mise en cohérence des champs professionnels des différents acteurs</b>	<b>p28</b>
5-1-1	<i>Une construction permanente de la pluridisciplinarité y compris dans le domaine de la discipline</i>	
5-1-2	<i>Un renforcement et une affirmation de la place des adultes</i>	
<b>5-2</b>	<b>Une politique RH très attentive aux difficultés des agents</b>	<b>p29</b>
5-2-1	<i>Une attention apportée à chaque personnel</i>	
5-2-2	<i>Des débriefings quasi-systématiques après les incidents</i>	
5-2-3	<i>Une prise en charge soutenue des victimes de violences physiques</i>	
5-2-4	<i>Des liens construits avec les parquets pour une prise en compte judiciaire des incidents</i>	
<b>5-3</b>	<b>La réassurance des personnels par le biais de formations et de l'analyse des pratiques</b>	<b>p30</b>
5-3-1	<i>Des plans locaux de formation (PLF) intégrant la question des violences</i>	
5-3-2	<i>Une prise de recul indispensable, l'analyse des pratiques</i>	
<b>5-4</b>	<b>Des aménagements structurels légitimes, d'autres moins</b>	<b>p31</b>
5-4-1	<i>Des effets positifs induits par la pose des caillebotis</i>	
5-4-2	<i>Un projet contestable de pose de grillages et de SAS dans l'agora de l'EPM de Porcheville</i>	
<b>5-5</b>	<b>Une gestion individualisée de la prise en charge des mineurs conçue différemment selon les établissements</b>	<b>p32</b>
5-5-1	<i>L'installation de régimes différenciés par unités pour réguler la vie en collectivité</i>	
5-5-2	<i>A Orvault, une recherche permanente de l'adaptation du jeune au collectif et de la continuité du suivi éducatif</i>	
<b>5-6</b>	<b>Une organisation de la journée de détention qui limite les temps collectifs générateurs de tensions</b>	<b>p33</b>
5-6-1	<i>Un apaisement des temps de repas</i>	
5-6-2	<i>Des temps de pause maîtrisés au pôle scolaire</i>	
5-6-3	<i>Un choix pédagogique, la limitation volontaire des temps d'activité proposés aux mineurs</i>	
<b>5-7</b>	<b>Un traitement gradué des incidents</b>	<b>p34</b>
5-7-1	<i>Un développement des « mesures de bon ordre »</i>	
5-7-2	<i>Des réponses disciplinaires rapides et proportionnées aux faits</i>	
<b>5-8</b>	<b>L'utilisation de lieux transitionnels d'apaisement et d'espaces de parole pour les mineurs</b>	<b>p35</b>
5-8-1	<i>Des cellules d'apaisement qui posent un problème juridique</i>	
5-8-2	<i>Des groupes d'expression pour aider les mineurs à verbaliser leurs difficultés</i>	

<b>5-9</b>	<b>Le respect des individus et des lois inculqué à travers des actions ou activités valorisantes</b>	<b>p36</b>
5-9-1	<i>A l'opposé des sanctions, des mesures de discrimination positive</i>	
5-9-2	<i>Un apprentissage du respect à travers des activités attractives</i>	
<b>5-10</b>	<b>Une collaboration avec les parents pour agir sur le lien parent-enfant</b>	<b>p37</b>
5-10-1	<i>Des groupes de paroles de parents, un support complémentaire au travail éducatif</i>	
5-10-2	<i>Un travail global avec les familles pour soutenir l'équilibre personnel des mineurs incarcérés</i>	
<b>6</b>	<b>PROPOSITIONS D'AXES D'AMELIORATION</b>	<b>p39</b>
<b>6-1</b>	<b>Conforter l'approche interdisciplinaire dans le prise en charge des mineurs</b>	<b>p39</b>
6-1-1	<i>Renforcer la cohésion des équipes de direction</i>	
6-1-2	<i>Pourvoir systématiquement les postes vacants</i>	
6-1-3	<i>Mettre en cohérence les conditions de travail des binômes</i>	
6-1-4	<i>Finaliser, dans une démarche partagée, le projet d'établissement et les documents constituant le corpus normatif d'un EPM</i>	
<b>6-2</b>	<b>Renforcer la professionnalisation des agents</b>	<b>p40</b>
6-2-1	<i>Rétablir la validation de fin de stage des surveillants</i>	
6-2-2	<i>Améliorer la connaissance du public et du contexte pénitentiaire</i>	
6-2-3	<i>Former systématiquement les personnels aux questions de violences</i>	
6-2-4	<i>Généraliser les réunions conjointes d'analyse des pratiques</i>	
<b>6-3</b>	<b>Développer la connaissance des détenus</b>	<b>p42</b>
6-3-1	<i>Former les surveillants à l'observation des détenus</i>	
6-3-2	<i>Améliorer les capacités de rédaction des comptes-rendus</i>	
6-3-3	<i>Poursuivre la formation à l'utilisation du CEL</i>	
6-3-4	<i>Améliorer les relais d'information entre les services de jour et de nuit</i>	
<b>6-4</b>	<b>Améliorer les réponses disciplinaires</b>	<b>p43</b>
6-4-1	<i>Exiger des contre-enquêtes étayées et contradictoires</i>	
6-4-2	<i>Resituer la fonction éducative de la sanction et inviter la PJJ à prendre toute sa place dans la procédure disciplinaire</i>	
6-4-3	<i>Réunir dans les meilleurs délais les commissions de discipline (CDD)</i>	
6-4-4	<i>Dématérialiser le registre des audiences de la CDD</i>	
6-4-5	<i>Décider de sanctions disciplinaires plus graduées et mieux adaptées</i>	
6-4-6	<i>Formaliser plus rigoureusement les MBO</i>	
6-4-7	<i>Envisager des mesures nécessitant une évolution de la réglementation</i>	
<b>6-5</b>	<b>Augmenter la réactivité des parquets aux violences en EPM</b>	<b>p45</b>
<b>6-6</b>	<b>Réaliser un débriefing systématique après toute agression</b>	<b>p46</b>
<b>6-7</b>	<b>Instaurer des régimes à différenciation positive</b>	<b>p46</b>
<b>6-8</b>	<b>Poursuivre le développement des aménagements de peines</b>	<b>p46</b>
<b>6-9</b>	<b>Intégrer un « programme respect » en EPM</b>	<b>p47</b>
<b>6-10</b>	<b>Développer pour les mineurs des espaces de parole et de conflictualisation</b>	<b>p47</b>
6-10-1	<i>Favoriser l'accès aux psychologues</i>	
6-10-2	<i>Mettre en place des espaces de parole</i>	
6-10-3	<i>Adapter les programmes de prévention de la récidive (PPR) aux EPM</i>	
<b>6-11</b>	<b>Appliquer aux EPM les recommandations formulées par le rapport sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires</b>	<b>p48</b>
6-11-1	<i>Informé l'agent lors d'un classement sans suite</i>	
6-11-2	<i>Harmoniser et centraliser les remontées des incidents</i>	
6-11-3	<i>Etablir une comptabilisation des CRI</i>	
6-11-4	<i>Envisager la transposition des autres expériences pénitentiaires</i>	
<b>7.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>p49</b>

<b>8.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>p50</b>
	Annexe n°1 : La lettre de mission	<b>p50</b>
	Annexe n°2 : Synthèse des recommandations	<b>p51</b>
	Annexe n° 3 : Tableau d'analyse comparative du questionnaire complémentaire adressé aux directions des EPM	<b>p52</b>
	Annexe n° 4 : Tableau récapitulatif des violences sur les huit premiers mois des années 2009 et 2010	<b>p55</b>

# 1. PRESENTATION DE LA MISSION ET CADRE JURIDIQUE

## 1-1 La présentation de la mission

### 1-1-1 La mission

Dans le prolongement du rapport du « groupe de réflexion sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires » présidé par Monsieur Philippe LEMAIRE, procureur général près la cour d'appel de Riom, le directeur de cabinet du ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés a demandé à la direction de l'administration pénitentiaire d'analyser le fonctionnement des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), à travers le prisme des violences.

Dans cet objectif, le directeur de l'administration pénitentiaire a proposé au directeur de la protection judiciaire de la jeunesse de saisir conjointement les inspections des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse. Aux termes de la lettre de mission du 21 juillet 2010, les deux inspections sont chargées de procéder à « *une évaluation de la prise en compte de la violence spécifique à ces établissements, en s'appuyant sur le rapport de synthèse conjoint des EPM, sur un questionnaire élaboré à destination des chefs de ces établissements et sur l'analyse des sources d'informations disponibles sur le sujet, tant à l'administration pénitentiaire qu'à la protection judiciaire de la jeunesse. Un rapport conjoint devra être remis aux deux directeurs pour le 30 novembre 2010* ». <sup>1</sup>

### 1-1-2 La méthodologie

Le premier septembre 2010, la mission d'inspection <sup>2</sup> a adressé aux chefs d'établissement et aux directeurs des services éducatifs des six EPM un tableau statistique de recensement des violences verbales et physiques commises par des mineurs sur des personnels intervenant au sein de ces établissements, ainsi qu'un questionnaire.

Les données statistiques ainsi obtenues ont été croisées avec celles provenant des différents services des deux administrations.

Les réponses apportées au questionnaire ont permis d'appréhender les éléments contextuels et plus qualitatifs, notamment d'identifier les personnels impliqués, victimes et témoins, les lieux et les circonstances de ces incidents, les facteurs aggravants ou déclencheurs de violences ainsi que les actions déjà engagées par certains établissements.

La mission a complété le travail d'analyse des éléments ainsi recueillis, par une visite sur chacun des sites et l'audition des chefs d'établissement et/ou leur adjoint, parfois accompagnés des chefs de détention et des directeurs des services éducatifs des EPM (DSEPM). Elle a examiné sur place les différents registres relatifs aux procédures disciplinaires ou aux « mesures de bon ordre » (MBO) et un certain nombre de dossiers de mineurs.

La mission a en outre adressé un questionnaire spécifique aux psychologues des personnels de l'administration pénitentiaire et de la PJJ intervenant dans chacun des EPM afin de recueillir leur analyse sur les caractéristiques éventuelles de la violence présente dans ces établissements et sur les réponses qui pourraient y être apportées.

<sup>1</sup> Cf. lettre de mission. Annexe n° 1

<sup>2</sup> Constituée de M. Pierre-Mary ARMAND inspecteur des services pénitentiaires et de Mme Sophie du MESNIL-ADELEE inspectrice des services de la protection judiciaire de la jeunesse

Des professionnels des deux administrations, en charge du dossier de la détention des mineurs ou « experts » sur la question des adolescents difficiles ont, enfin, été consultés par la mission.

## 1-2 Le cadre juridique

### 1-2-1 Les textes généraux relatifs à la détention des mineurs

- L'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi d'orientation et de programmation de la justice (LOPJ) n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 dispose dorénavant que « *l'emprisonnement est subi par les mineurs soit dans un quartier spécial d'un établissement pénitentiaire, soit dans un établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs...* ».
- Les règles pénitentiaires européennes adoptées par le comité des ministres du conseil de l'Europe en janvier 2006 édictent, à l'intention des états membres, des recommandations sur les conditions de détention des personnes détenues adultes ou mineurs placés en détention provisoire ou condamnés à une peine de détention dans un établissement, quel qu'il soit. Les règles 35.1 à 35.4 sont spécifiquement relatives à la détention des mineurs.
- Le décret n° 2007-814 du 9 mai 2007 portant sur la détention des mineurs, prévoit en particulier que « *les services de l'administration pénitentiaire et du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse travaillent conjointement à l'accompagnement des mineurs détenus en organisant l'individualisation de leur parcours en détention* » (article R-57-15 du CPP) et que « *les services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse assurent une intervention éducative continue en détention auprès des mineurs* » (article R-57-9-16 du CPP).
- La circulaire NOR JUSK0740097C DAP/DPJJ du 8 juin 2007 relative au régime de détention des mineurs, présente les nouvelles dispositions résultant des trois décrets n° 2007-748, 749 et 814 des 9 et 11 mai 2007 relatifs au régime de détention et disciplinaire des mineurs. Elle donne en outre aux services pénitentiaires et aux services de la protection judiciaire de la jeunesse qui prennent en charge les mineurs détenus, les directives nécessaires à la mise en œuvre de ces textes.
- La loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 rassemble des dispositions de portée générale sur les missions de l'administration pénitentiaire ainsi que des dispositions relatives aux personnels, à la gestion de la détention et aux droits des détenus. Elle dispose dans ses articles 59 et 60 que « *l'administration pénitentiaire garantit aux mineurs détenus le respect des droits fondamentaux reconnus à l'enfant* » et que « *les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif* ».
- La convention internationale sur les droits de l'enfant, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies en 1989 et ratifiée par la France en 1990 impose dans son article 37, que « *tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge : en particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant* ».

### ***1-2-2 Les textes spécifiques aux EPM***

- Le document méthodologique relatif à la mise en œuvre des établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs, diffusé en février 2007, définit les orientations de l'organisation du travail des professionnels et des parcours en détention des mineurs en EPM.
- L'arrêté NOR JUSK0909790A du 23 avril 2009 porte création d'un comité d'hygiène et de sécurité spécial commun à l'établissement pénitentiaire pour mineurs et au service éducatif en établissement pénitentiaire pour mineurs.

### ***1-2-3 Les textes afférents à la gestion des incidents en détention***

- La note EMS1 de la DAP n° 000350 du 21 décembre 2006, relative à la mise en place du recensement mensuel des incidents, impartit aux établissements et directions interrégionales de faire parvenir mensuellement au bureau de gestion de la détention des tableaux renseignés, permettant d'avoir une visibilité sur le nombre et le type d'incidents survenus au cours du mois.
- La note DAP/DPJJ du 30 mai 2007 relative au régime disciplinaire applicable aux mineurs détenus prévoit des dispositions d'accompagnement de la réforme du régime disciplinaire et explicite ses principales dispositions.
- La note du 5 juin 2007, relative à la diffusion du guide de remontée d'information entre les services déconcentrés et la direction de l'administration pénitentiaire<sup>3</sup> présente les procédures renouvelées en la matière et l'accompagnement des personnels chargés de l'astreinte.
- Le protocole de prise en charge des personnels victimes de situations de crise, du bureau RH1 de la DAP, en date du 4 février 2008, détaille les dispositions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement des personnels concernés.
- La note EMS2 de la DAP n° 000050 du 27 février 2008 relative à la gestion des violences entre détenus et au repérage des personnes vulnérables vise à sensibiliser les personnels à la protection de l'intégrité des détenus.
- La circulaire JUSK0840006C du 5 juin 2008 relative aux mesures destinées à améliorer la gestion de la détention identifie celles qui sont susceptibles de prévenir les phénomènes de violence au sein des établissements pénitentiaires.
- La circulaire JUSK0840013C du 6 novembre 2008 portant sur la protection statutaire des agents des services pénitentiaires rappelle les principes généraux de ce dispositif ainsi que les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.
- La circulaire JUSD1021004C du 4 août 2010 relative à l'amélioration des échanges et à la circulation de l'information entre les parquets et l'administration pénitentiaire reprend et développe une préconisation du « rapport Lemaire » destinée à améliorer le traitement judiciaire des infractions commises en détention visant les agents.

---

<sup>3</sup> Fascicule du SCERI, relatif à la procédure de prise en charge des personnels victimes de situations de crise.

## 2. ETAT DES LIEUX DE LA VIOLENCE ET DE LA DELINQUANCE JUVENILE

Préalablement à une analyse de la violence commise par les mineurs en EPM, il est apparu nécessaire à la mission de la resituer dans le contexte plus général de la société française, non dans le cadre d'une analyse dépassant le champ de compétence des inspecteurs, mais dans celui d'une présentation d'avis autorisés.

### 2-1 Une approche sociologique de la violence des jeunes

Selon le professeur François DUBET<sup>4</sup> il existe quatre formes de violences relevant de processus sociaux spécifiques.

La première qualifiée de « *violence de représentation* » est étroitement liée à la représentation du groupe d'appartenance. Cette violence souvent juvénile est de moins en moins bien tolérée par la société (Cf. paragraphe 2-3-2).

La deuxième est la « *violence de crise et de territoire* » qui découle, selon lui, de l'affaiblissement de l'intériorisation des normes. Elle s'apparente, alors, à une crise de socialisation se conjuguant, à l'adolescence, à des problèmes d'identification.

La troisième forme de violence, « *violence et marché* » résulte du développement des appétits de consommation dans une société de marché. Elle entraîne le développement des trafics, comme moyen de satisfaire cette aspiration.

Enfin, « la violence enragée » se caractérise par « *l'agression méchante et l'injure* » anticipant l'échec et le mépris et permettant « *de vivre un échec social comme un acte volontaire, voire héroïque* ». Cette violence serait consubstantielle au sentiment d'exclusion. Il ne reste alors au sujet que des émotions, des passages à l'acte qui ne trouvent plus à être médiatisés.

Cette analyse permet un décryptage sociologique de la violence telle que les mineurs auront tendance à la reproduire au sein du microcosme EPM.

### 2-2 Les ressorts psychiques de la violence des adolescents

#### 2-2-1 Une recherche inhérente à l'adolescence, la confrontation avec l'adulte

Tout adolescent connaît des bouleversements physiologiques et psychologiques qui lui font ressentir le besoin, plus ou moins véhément, de se confronter à l'adulte. Le professeur Philippe JAMMET<sup>5</sup> attribue la recherche du conflit et la provocation permanente observées chez l'adolescent, à une tension entre « *la peur d'être abandonné si personne ne s'occupe de lui et la peur d'être sous influence, s'il fait l'objet de l'attention d'autrui* ».

La spécificité de la population d'âge du public incarcéré en EPM est donc un élément explicatif essentiel d'une présence forte des questions de violence, au cœur de la prise en charge. Le travail psychique de l'adolescence est à prendre en considération ; « *il comporte*

<sup>4</sup> François DUBET professeur à l'Université de Bordeaux II in « A propos de la violence et des jeunes », *Cultures & Conflits*, 06, été 1992, mis en ligne le 06 janvier 2003.

<sup>5</sup> Pédopsychiatre, chef de service à l'institut mutualiste Montsouris, membre titulaire de la société française de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

*une part d'agressivité normale (grandir est un acte agressif) et une confrontation de l'adolescent au monde des adultes »<sup>6</sup>.*

### ***2-2-2 Chez les mineurs détenus, des caractéristiques psychopathologiques évolutives liées à leurs histoires de vie***

Les adolescents détenus ont souvent eu à faire dans leur environnement familial à des adultes peu fiables. La confrontation aux adultes incarnés par les professionnels mis en face d'eux, recouvrira alors une dimension supplémentaire ayant valeur de test de leur cohérence, consistance et constance. Tester les adultes est une manière de faire appel à eux, tout en vérifiant leur capacité à résister à leur propre destructivité.

Cette interpellation des adultes s'exprime, fréquemment, chez les adolescents « déstructurés », par de l'agressivité et le recours à un passage à l'acte « *qui a la vertu d'apporter une réponse concrètement et dans l'immédiateté* ». Ces adolescents tentent alors par l'agir, de reprendre une maîtrise sur l'environnement et fuir la confrontation avec leur propre impuissance et le sentiment exacerbé d'échec. Le recours à la violence verbale ou physique sera d'autant plus facilité que le mineur sera démuné, ce qui est fréquent chez les adolescents en grande difficulté, qui « *n'ont pas les mots* » pour s'exprimer, « *ne savent pas demander et comment le faire* »<sup>7</sup>.

Les troubles de conduite identifiés chez nombre de mineurs incarcérés - impulsivité, intolérance à la frustration, absence d'empathie, agressivité - accentuent donc fortement le recours au passage à l'acte. Pour ces mineurs, « *le projet identitaire, c'est le passage à l'acte ; C'est aussi exister par l'objet. Vivant dans l'ici et maintenant, le mineur n'est pas en mesure d'élaborer un parcours pour acquérir un objet ou atteindre un objectif* »<sup>8</sup>.

Selon M. BOTBOL, L-H CHOQUET et J. GROUSSET « *dans cette perspective psychopathologique, les adolescents difficiles sont des adolescents dont les troubles s'expriment surtout par les difficultés qu'ils font éprouver aux autres* ».<sup>9</sup>

## **2-3 La délinquance et les faits de violence mettant en cause des mineurs, un phénomène en mouvement**

### ***2-3-1 Une relative stabilité de la part des mineurs dans le nombre total des mis en cause***

Les statistiques relatives à la délinquance des mineurs sont multiples et génératrices d'interprétations diverses. Les sources disponibles proviennent soit des services de la police et de la gendarmerie nationale, soit de ceux de la justice. Suivant les cas, elles renseignent donc sur des données différentes : nombre de faits constatés<sup>10</sup>, nombre de mis en cause<sup>11</sup>, nombre de procédures judiciaires déclenchées ou nombre de condamnations.

L'observatoire national de la délinquance (OND), dans son rapport de 2009 sur la criminalité en France, constate globalement que : « *Depuis 2003, le nombre de personnes mises en cause augmente régulièrement chaque année quelque soit leur âge* ». Néanmoins, l'OND précise

<sup>6</sup> Source : Contribution de Mme VIALETTES, psychologue PJJ à l'EPM de Marseille

<sup>7</sup> Source : Contribution de Mme GENEVOIS, psychologue PJJ à l'EPM de Meyzieu

<sup>8</sup> Source : Contribution de Mme GARAY, psychologue clinicienne, DISP de Lille

<sup>9</sup> Source : Eduquer et soigner des adolescents difficiles : la place de l'aide judiciaire contrainte dans le traitement des troubles de conduites par M. BOTBOL, psychiatre rattaché à la DPJJ, L-H CHOQUET responsable du pôle recherche à la DPJJ et J. GROUSSET, médecin de santé publique rattachée à la DPJJ.

<sup>10</sup> Nombre de procès-verbaux dressés

<sup>11</sup> Nombre de personnes mises en cause par les services de police à l'issue des enquêtes

que, si le nombre total de mis en cause pour des faits de délinquance a augmenté de plus de 24 % entre 2003 et 2008, dans le même temps, le nombre de mineurs mis en cause n'a cru, lui, que de 15,6 %. Ainsi, en 2008, 17,7 % des mis en cause étaient âgés de moins de 18 ans, contre 18 % en 2007 et 18,3 % en 2006.<sup>12</sup>

Cette relative stabilité de la proportion des mineurs au sein des mis en cause, a été confirmée, y compris sur une période plus longue, par les travaux de Laurent Mucchielli, chercheur au CNRS. Ce dernier a en effet complété les différentes sources énumérées supra, basées sur l'activité des institutions et donc susceptibles de varier en fonction de l'évolution du droit pénal et des politiques de sécurité, par la réalisation d'enquêtes scientifiques sur des échantillons représentatifs de la population, destinées à cerner la réalité des comportements.

Au terme de ses recherches, il constate lui aussi qu' « *après avoir fortement augmenté entre 1994 et 1998, la part des mineurs dans l'ensemble des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie n'a au contraire cessé de baisser depuis 10 ans, passant de 22% en 1998 à 18% en 2007* »<sup>13</sup>.

Cette tendance semble pourtant s'infléchir. En effet, les chiffres statistiques des services de la police et de la gendarmerie nationale pour l'année 2009 montrent une poursuite de l'augmentation du nombre de mineurs mis en cause (207 724 en 2008, 214 570 en 2009) mais également une remontée de la part des mineurs dans le nombre total de mis en cause, soit 18,3 %, chiffre équivalent à celui de 2006. Les chiffres disponibles du ministère de l'intérieur pour les neuf premiers mois de l'année 2010<sup>14</sup> suivent ce nouveau mouvement.

Néanmoins, si l'on rapproche ces chiffres 2009 et 2010, de ceux de l'activité des parquets et des juges des enfants et tribunaux pour enfants, on constate une divergence des tendances. En effet, selon les chiffres du ministère de la justice, le nombre de mineurs poursuivis par les parquets était en 2008 de 57 838 et de 55 500 en 2009 soit en diminution de 2%. La baisse est encore plus sensible (-10,46%) si l'on compare le nombre de mineurs poursuivis sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2010 avec la moyenne des 1<sup>ers</sup> trimestres de 2007 à 2009 ou le nombre d'affaires « poursuivables » orientées vers les parquets sur cette même référence temps (-10,06%).

De même, le nombre de décisions pénales prises par les juges des enfants et les tribunaux pour enfants a légèrement baissé entre 2008 et 2009.

### ***2-3-2 Une forte progression de la part des violences ou menaces commises par des mineurs, à resituer dans le contexte sociétal...***

Selon l'OND, « *En 5 ans, le nombre de mineurs et de majeurs mis en cause pour des violences ou menaces a continuellement augmenté. En effet, le nombre de majeurs mis en cause pour ces crimes et délits a progressé de 33 % en 5 ans [...] et celui des moins de 18 ans a crû de près de 58% [...] Les violences ou menaces (hors vols) expliquent alors plus de la moitié de l'augmentation du nombre de mineurs mis en cause entre 2003 et 2008* »<sup>15</sup>.

Cette forte tendance doit néanmoins être considérée avec précaution et replacée dans le contexte sociétal actuel. En effet, comme le rappelle Laurent Mucchielli, ces statistiques « *sont le résultat des procédures réalisées sur la partie de la délinquance qui est poursuivie par ces institutions. Et cette partie varie non seulement en fonction de l'évolution des comportements, mais aussi en fonction de l'évolution du droit pénal qui définit les infractions,*

<sup>12</sup> Source : Rapport 2009 de l'OND relatif à la criminalité en France, fiche thématique n°9, pages 310 et 311

<sup>13</sup> Note statistique de (re)cadre sur la délinquance des mineurs. Champ pénal/pénal field, nouvelle revue internationale de criminologie

<sup>14</sup> Tableau de bord du DPJJ- Edition du 20/ 10/ 2010- Mineurs mis en cause

<sup>15</sup> Source : Rapport 2009 de l'OND relatif à la criminalité en France, fiche thématique n°9, pages 310 et 311

*et en fonction des politiques de sécurité qui donnent pour consignes aux forces de l'ordre et aux parquets de poursuivre plus ou moins tel ou tel type d'infractions ».*

Si la violence de la jeunesse n'est pas nouvelle, la perception et le traitement institutionnel de cette violence ont fortement évolué depuis quelques décennies. Cette évolution sociétale à l'égard de la violence des mineurs a fait l'objet d'un essai de démonstration illustrative, en 2009 par Bertrand Rothé, agrégé d'économie et enseignant à l'IUT de Sarcelles, dans son livre « *Lebrac trois mois de prison* » inspiré du roman de Louis Pergaud publié en 1912 dont a été adapté le célèbre film « *La guerre des boutons* ». De fait, il ressort de la conclusion de l'ouvrage, énoncée dans la postface rédigée par Laurent Bonelli<sup>16</sup>, que « *Si on écrivait la guerre des boutons aujourd'hui [...] ils finiraient tous en prison* ».

### ***2-3-3 ...et caractérisée essentiellement par des violences physiques non crapuleuses***

Toujours selon l'OND, « *la quasi-totalité de l'augmentation du nombre de mis en cause-mineurs ou majeurs pour des atteintes volontaires à l'intégrité physique entre 2003 et 2008 est la conséquence de celles concernant les violences physiques non crapuleuses* »<sup>17</sup>. Parmi ces infractions, l'OND précise que « *quelque soit l'âge des mis en cause, la hausse [...] se concentre essentiellement sur les infractions telles que coups et blessures volontaires* ».

Par ailleurs, les violences à dépositaire de l'autorité publique commises par des mineurs ont augmenté de 8% entre 2007 et 2008. Plus marquant encore, « *de 2003 à 2008, le nombre de mineurs mis en cause pour ce type de violences a pratiquement doublé (+ 90%)* ».

Une recherche réalisée par le centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), s'appliquant à une période d'une douzaine d'année, entre 1993 et 2005, rejoint et affine les constats de l'OND : « *Entre les deux périodes espacées de douze ans, la justice est saisie de deux fois plus d'affaires de violences verbales ou physiques. Hormis les violences intrafamiliales, ces violences sont dans l'ensemble peu graves et relèvent fréquemment de « l'embrouille »[...] il apparait une exacerbation des violences contre les policiers* »<sup>18</sup>.

D'après les chercheurs, il ressort, en outre, de l'examen des dossiers judiciaires de cette période, que « *la justice se montre dans l'ensemble légèrement plus sévère à l'égard des faits de violence commis par des mineurs, alors que la gravité des faits ne semble pas avoir augmenté* ».

---

<sup>16</sup> Sociologue et rédacteur en chef au Monde diplomatique

<sup>17</sup> Rapport 2009

<sup>18</sup> Faits de violence et auteurs mineurs dans la juridiction de Versailles (1993-2005), Véronique LE GOAZIOU, Laurent MUCCHIELLI, Sophie NEVANEN, CESDIP, janvier 2009

### **3. CARACTERISTIQUES DES VIOLENCES COMMISES PAR LES MINEURS EN EPM**

#### **3-1 L'identification du nombre et du type de violences**

##### *3-1-1 Des sources statistiques multiples traduisant une vigilance particulière*

Les incidents en détention sont traditionnellement signalés par le biais de remontées quotidiennes, via les DISP et les DIRPJJ, et recensés mensuellement, en ce qui concerne l'administration pénitentiaire, par le bureau EMS2, à partir des comptes-rendus d'incidents (CRI)<sup>19</sup>. Le bureau EMS2 analyse également les statistiques établies à partir des remontées mensuelles des CRI.

Les incidents survenant en EPM font en outre l'objet d'une attention plus particulière de la part de la DAP et de la DPJJ qui ont mis en place un système spécifique de comptabilisation des agressions et violences dont sont victimes les personnels de ces établissements.

Depuis juillet 2007, les directions AP et PJJ des EPM doivent en effet établir mensuellement un tableau de bord conjoint, transmis à leur administration respective par les directions interrégionales. Ces tableaux de bord, établis par les chefs d'établissement et les DSEEPM, sont collectés et analysés par le bureau PMJ2 pour la DAP et le bureau K2 pour la DPJJ.

De plus, le bureau RH1, de la sous direction des ressources humaines de la DAP, reçoit systématiquement les rapports établis par les chefs d'établissement à l'occasion des agressions physiques commises par des détenus sur des personnels. Un classement, établi en fonction de la gravité du préjudice subi<sup>20</sup>, permet également d'identifier le contexte initial des faits, les lieux où se déroulent de préférence les agressions, ainsi que le nombre de victimes concernées.

Pour compléter ces sources d'information, les inspections ont transmis aux directions des EPM un questionnaire conçu sur la base des identifiants utilisés par EMS. Ces questionnaires, renseignés par les chefs d'établissement et les DSEEPM, ont permis de croiser et de conforter les données fournies par EMS.

##### *3-1-2 Une baisse globale des violences*

Les huit premiers mois des années 2009 et 2010<sup>21</sup> ont été retenus par les inspections comme les périodes les plus significatives pour développer une analyse comparative.

Un premier examen des incidents remontés à EMS dans le cadre de la permanence téléphonique quotidienne (seuls les faits les plus graves font l'objet d'une remontée), fait apparaître une diminution apparente de 25% des violences envers les personnels rapportés à l'ensemble des incidents survenus en EPM, entre 2009 et 2010.

Les statistiques établies par EMS sur la base des CRI, portant sur la période de référence, présentent également une baisse globale de 14% des violences commises sur les personnels en

---

<sup>19</sup> Note du 21 décembre 2006, relative à la mise en place du recensement mensuel des incidents, complétée par le guide de remonté d'information entre les services déconcentrés et la direction de l'administration.

<sup>20</sup> Notamment le nombre de jours d'interruption temporaire de travail (ITT), inférieur à 8 j ou supérieur à 15 j

<sup>21</sup> Ces deux périodes ont été retenues compte-tenu du fait que 2008, année d'ouverture et de montée en charge des EPM, ne semblait pas suffisamment significative et que seuls les huit premiers mois de l'année 2010 étaient disponibles au moment du recensement.

EPM, ces dernières passant de 972 en 2009 à 837 en 2010. Cette baisse est de 20 % s'agissant des violences verbales mais quasi nulle pour les agressions physiques<sup>22</sup> qui étaient, sur la période considérée, de 245 en 2009 et 242 en 2010.

Concernant les agressions physiques, les données statistiques fournies par la sous direction des ressources humaines<sup>23</sup> sont concordantes avec celles d'EMS

**Tableau n°1-Statistiques générales sur les violences**

8 premiers mois	Permanence	CRI statistiques mensuelles	Violences verbales	Violences physiques
2009	161	972	745	245
2010	121	837	596	242
	-25%	-14%	-20%	-1.2%

### 3-1-3 Des disparités importantes selon les établissements

Un examen affiné des statistiques réalisées à partir des CRI, pour chaque EPM sur la période de référence, permet d'établir quelques constantes et des singularités.

Des disparités importantes existent d'un établissement à l'autre quant-au nombre de violences physiques et verbales commises envers les personnels, pouvant varier de un à quatre.

Ces observations doivent néanmoins être interprétées avec discernement en fonction d'éléments plus contextuels qui seront abordés supra, notamment le lieu d'implantation géographique, les spécificités des populations et les caractéristiques des équipes de professionnels de l'AP et de la PJJ.

Il est également nécessaire aussi de corréliser ces chiffres avec les capacités d'accueil actuel de chaque EPM et les flux de mineurs détenus sensiblement différents selon les sites.

**Tableau n°2-Mineurs détenus en EPM en flux et les actes de violences, comparatif sur les huit premiers mois 2009 - 2010**

Flux des mineurs détenus	Lavour	Marseille	Orvault	Porcheville	Quiévrechain	Rhône
2009	112	232	114	143	166	155
2010	131	236	127	170	178	115
Evolution	17%	1.7%	11.4%	18.9%	7.2%	-25.8%
Nombre d'actes de violence	Lavour	Marseille	Orvault	Porcheville	Quiévrechain	Rhône
2009	71	218	78	209	103	293
2010	82	136	69	164	106	280
Evolution	15.5%	-37.5%	-11.5%	-21.5%	3%	-4.5%

<sup>22</sup> Les violences physiques sont classées par EMS en six catégories : les prises d'otages, les agressions graves, les coups avec armes et objets, les coups et bousculades, les morsures crachats et griffures et les projections d'objets

<sup>23</sup> Eléments sur les violences aux personnels en EPM fournies par RH1, chiffres au 1<sup>er</sup> juillet 2010

Trois établissements, ceux de Meyzieu, Porcheville et Marseille, présentent un nombre plus important de violences que les trois autres EPM. Il s'agit essentiellement de violences verbales pour Meyzieu et Marseille, alors que Porcheville connaît le plus fort taux de violences physiques.

Une analyse par établissement montre, à l'EPM de Lavour, une hausse des violences sur les personnels de 15.5%, sensiblement comparable à l'évolution du flux des mineurs. Sur cet établissement on relève en outre une augmentation de 26% des violences physiques avec notamment un nombre important de projection d'objets. Les violences verbales augmentent, elles, de 10.4%.

L'EPM de Marseille, malgré sa forte activité, enregistre une baisse sensible du nombre des violences : -37.6 % de l'ensemble des violences dont -42.2% de violences verbales et -12% de violences physiques. Celui d'Orvault qui présentait un des plus faibles taux de violences poursuit cette évolution. A l'EPM de Quiévrechain les évolutions sont peu notables.

L'EPM de Porcheville reste un établissement dans lequel les violences sont importantes bien qu'une baisse de -21.5% soit observée en 2010 sur l'ensemble des violences. En revanche, à l'EPM de Meyzieu, si l'on observe une très légère baisse des violences verbales, les agressions physiques augmentent de façon significative alors que le flux de mineurs détenus en 2010 a nettement baissé.

### **3-1-4 Des violences verbales largement majoritaires**

Les violences verbales caractérisées, dans la nomenclature EMS, par les menaces et les insultes, constituent la majorité des agressions identifiées. Leur taux, représente selon les sites, sur les huit premiers mois de 2010, entre 54% et 80% de l'ensemble des violences. En revanche, dans tous les EPM, leur évolution est assez stable sur les deux périodes de référence.

Ces violences sont très largement majoritaires à Marseille, Quiévrechain et Meyzieu, mais ne représentent que 54% de l'ensemble des violences à Porcheville.

**Tableau n°3-Part des violences verbales dans l'ensemble des violences**

<b>Violences verbales / ensemble des violences</b>	<b>Lavour</b>	<b>Marseille</b>	<b>Orvault</b>	<b>Porcheville</b>	<b>Quiévrechain</b>	<b>Rhône</b>
<b>2009</b>	48/71	185/218	58/78	114/209	83/103	257/293
	<b>68%</b>	<b>85%</b>	<b>75%</b>	<b>55%</b>	<b>80%</b>	<b>88%</b>
<b>2010</b>	53/82	107/136	52/69	88/164	73/106	222/280
	<b>65%</b>	<b>79%</b>	<b>75%</b>	<b>54%</b>	<b>69%</b>	<b>80%</b>

Ces chiffres et pourcentages sont à considérer néanmoins avec une certaine précaution. En effet, d'après les cadres des différents EPM auditionnés par la mission, les violences verbales subies par les agents ne font pas toujours l'objet d'une remontée hiérarchique. Ce phénomène serait particulièrement accentué au moment où les agents quittant leur service sont moins enclins qu'à un autre moment de la journée à rédiger un CRI, et lorsque l'EPM est en pleine capacité. Il y aurait ainsi « un chiffre noir » des violences verbales dont le nombre exact reste de fait difficile à cerner.

Ce phénomène est accentué par la configuration des lieux qui ne permet pas toujours d'identifier l'auteur de l'insulte.

En outre, la qualification d'un propos en insulte ou menace, proféré par des mineurs qui en font un usage banalisé, dépend parfois d'une appréciation subjective et/ou d'un seuil de tolérance de l'agent visé. D'une manière générale, les directions des établissements portent une politique de non-banalisation de ce type d'actes et préconisent une remontée systématique pour mise en œuvre d'une réponse adaptée et graduée.

### ***3-1-5. Des violences physiques caractérisées majoritairement par les « coups et bousculades »***

Comme indiqué au tableau n°1, selon les chiffres d'EMS rapportés aux périodes de référence retenues par la mission, le nombre des violences physiques est plutôt stable (245 en 2009 et 242 en 2010) et peut être interprétée en baisse en valeur absolue, si l'on tient compte de l'augmentation de l'activité.

L'analyse de RH1, portant sur les faits les plus graves et donc les moins nombreux, décrit, une très légère augmentation des agressions en projection pour 2010 (90 à 96) selon une tendance qui semble identique à celle observée dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Par ailleurs, la proportion des agressions commises par les mineurs dans les EPM est assez stable et représente environ 53% du total des violences de l'ensemble des établissements pénitentiaires accueillant des mineurs (EPM et QM).

Les bureaux EMS2 et RH1 s'accordent pour souligner que l'EPM de Porcheville connaît, sur les périodes de références, le taux le plus important de violences physiques de tous les EPM, en dépit d'une diminution sensible entre 2010 (31.4%) et 2009 (41.9%). A contrario, l'EPM d'Orvault affiche le plus faible taux avec 7% en 2010 et 8.8% en 2009.

***Tableau n°4-Comparatif des taux de violences physiques sur les personnels par EPM***

Taux des violences /ensemble des violences/ par EPM	Lavour	Marseille	Orvault	Porcheville	Quiévrechain	Rhône
<b>2009</b>	10.1%	14.5%	8.8%	41.9%	8.8%	15.9%
<b>2010</b>	12%	12%	7%	31.4%	13.6%	24%

Parmi les six catégories de violences physiques retenues dans la nomenclature d'EMS (Cf. note de bas de page n°22), les « coups et bousculades » représentent l'essentiel des violences commises par les mineurs.

Si leur nombre reste stable pour l'ensemble des EPM, en revanche, il varie d'une année à l'autre pour un même établissement.

***Tableau n°5-Part des « coups et bousculades » dans l'ensemble des violences***

Coups et bousculades / ensemble des violences physiques	Lavour	Marseille	Orvault	Porcheville	Quiévrechain	Rhône	Moyenne
<b>2009</b>	20/23	24/33	20/20	44/95	20/20	23/36	<b>151/245</b>
	87%	73%	100%	46%	100%	64%	<b>62%</b>
<b>2010</b>	17/29	23/29	8/17	45/76	32/33	26/58	<b>151/242</b>
	59%	79%	47%	59%	97%	45%	<b>62.5%</b>

## 3-2 L'analyse des caractéristiques des violences sur les personnels

Dans le cadre de cette étude, les inspections ont tenté de déterminer les éléments contextuels qui pouvaient apporter des éclairages sur les moments et les lieux de réalisation des violences sur les personnels, l'identification des victimes de ces violences et leurs facteurs déclenchant. Elle s'appuie sur les réponses apportées par les chefs d'établissement et les DSEPM au questionnaire qui leur avait été transmis. Ces réponses portent sur l'ensemble des données disponibles depuis l'ouverture des EPM.

### 3-2-1 Des surveillants principales victimes

L'analyse des réponses au questionnaire, confirme globalement celle de RH1 qui désigne les surveillants comme étant les premières victimes des agressions physiques en EPM. Ceux-ci représentent 80% des victimes selon les chiffres de RH1 et 67% d'après l'étude conduite par les inspections. Les gradés arrivent en deuxième position des victimes les plus fréquentes et représentent 10.6 % de ces dernières selon RH1 et 9.2% d'après l'enquête conduite par la mission.

En outre, le bureau RH1 indique que le taux d'agressions<sup>24</sup> est de 35% pour les surveillants et de 24% pour les gradés. Il souligne que cette répartition est inverse à celle relevée depuis plusieurs années dans les autres établissements pénitentiaires où le taux d'agressions est toujours plus important chez les gradés.

Les résultats sont plus dispersés pour les autres catégories de personnels en raison de leur faible représentativité parmi l'ensemble des victimes. Ainsi, les éducateurs représentent 11.8% des victimes selon l'étude réalisée par la mission.

Selon RH1 en 2009, 85.6% des agressions physiques n'ont donné lieu à aucune ITT, 3.6% des victimes ont bénéficié d'une ITT de moins de 8 jours et 0.9% des victimes d'une ITT de 9 à 14 jours. La proportion des agressions en EPM ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte est de 50% contre 69% pour l'ensemble des agressions dans les établissements pénitentiaires.

Dans les autres établissements pénitentiaires, 11.2% des personnels agressés ont bénéficié d'une ITT comprise entre un à huit jours, ce qui démontre que les actes de violence commis par les mineurs dans les EPM sont de moindre gravité.

Les enseignants représentent en moyenne 5% des victimes avec une représentation supérieure à Lavour et Quiévrechain. La part des violences sur les personnels de santé n'est que de 1.7%. Toutefois, la place que ces derniers occupent au sein de l'EPM et la présence d'un surveillant dans les locaux de l'UCSA font que, même si le CRI est rédigé par un surveillant, la victime peut être un personnel de santé.

Plusieurs EPM ont également fait état de violences à l'encontre de personnels relevant du prestataire privé SIGES. Ces agents représentent en moyenne 4.3% des victimes mais ce pourcentage peut s'élever jusqu'à 12.6% à l'EPM de Lavour. Dans cet établissement, les éléments d'explication fournis montrent que les violences se manifestent à l'occasion de chantiers réalisés dans le cadre de mesures de réparation, auxquelles le prestataire apporte sa contribution ou par des propos injurieux à l'encontre de personnels de cuisine.

---

<sup>24</sup> Il s'agit du rapport entre le nombre d'agressions commises sur une catégorie de personnel rapporté à l'effectif de la catégorie considérée en 2009.

### ***3-2-2 Un facteur déclenchant fréquent, la frustration***

Dans son questionnaire aux directions des EPM, la mission avait listé plusieurs types de facteurs susceptibles de déclencher des actes de violence des mineurs sur les personnels : la frustration, les violences ou les bagarres entre les mineurs, les mouvements collectifs, le service de nuit, les audiences judiciaires.

Parmi ces facteurs déclenchant, les directeurs des établissements et les DSEPM s'accordent à considérer que 60% relèvent d'une frustration.

Le concept de frustration, assez large dans son acception, a pu être précisé et illustré par les cadres auditionnés. Il s'agit, la plupart du temps, d'un refus portant sur une demande vénielle qui déclenche des réactions pouvant aller jusqu'à l'agression physique.

L'exemple d'un mineur réclamant un verre de jus d'orange supplémentaire ou 10 minutes de promenade en plus a été cité aux inspecteurs. En outre, il apparaît que les incidents de ce type s'initient plutôt à l'occasion de réponses différées pour des raisons d'indisponibilité ou de timing et non par des refus clairement et catégoriquement posés.

Ce constat renvoie à ceux partagés par l'ensemble des acteurs et spécialistes de l'adolescence difficile sur les comportements de certains adolescents immatures, pour lesquelles toute gratification doit être immédiate et la satisfaction différée intolérable.

Dans 10% des cas, les violences résultent de l'interposition de personnels de surveillance ou plus occasionnellement d'éducateurs dans des conflits et bagarres entre mineurs. Dans ce dernier cas, la victime n'est pas la cible initiale des violences mais en subit les préjudices.

Près de 20% des actes de violences se déclenchent sans qu'il soit possible d'en déterminer la cause initiale et semblent résulter d'une « bouffée invasive ». Cette part des violences doit être relativisée, dans la mesure où différents actes dont l'origine n'a pas trouvé d'explication du fait de l'absence de mention dans le CRI, n'ont pu être répertoriés.

Ces résultats renvoient aux éléments de la sociologie et des comportements des mineurs présentés au titre 2 de ce rapport.

### ***3-2-3 Des espaces prédisposant aux violences***

L'espace où s'origine la majorité des violences physiques ou verbales est la cellule (39% de l'ensemble des violences). Toutefois, ce constat mérite d'être nuancé. En effet, dans leur réponse au questionnaire de la mission, la majorité des directions a répertorié les injures et insultes lancées depuis les fenêtres par les mineurs dans la rubrique des violences commises en cellule, ce qui influence fortement les chiffres.

Les espaces collectifs restent majoritairement concernés par les actes de violence des mineurs. Néanmoins, les salles à manger des unités de vie, décrites lors des missions d'audit des EPM réalisées en 2009, comme des lieux où s'exprimaient de nombreuses et fortes tensions, ne sont le théâtre que de 8.1% de l'ensemble des violences.

Sans doute, sous l'effet des modalités d'organisation des repas en demi-groupe, au-delà d'un certain nombre de jeunes, les phénomènes de violences semblent à peu près canalisés dans cet espace. En revanche, les passages à l'acte violents se cristallisent et s'expriment davantage dans l'espace d'activités notamment autour du babyfoot, avec près de 11% du total des actes posés et plus particulièrement au moment de la réintégration des mineurs dans leur cellule.

De même, le gymnase espace collectif où se retrouvent des détenus de différentes unités reste un espace dans lequel, au détour des activités physiques se produisent des tensions importantes et où les violences s'expriment avec près de 7% de leur nombre total.

Enfin, les réponses au questionnaire font apparaître qu'une moyenne de 9.3% des violences se déroulent au pôle scolaire mais avec des écarts relativement importants selon les sites. Il apparaît, de fait, que les difficultés de positionnement des enseignants, identifiées au cours des audits de 2009 dans certains établissements, sont à mettre en corrélation avec la fréquence des violences dans ce lieu.

Le quartier disciplinaire est quant à lui un espace assez peu mentionné avec moins de 2% des actes de violence, contrairement à ce qui est habituellement observé chez les adultes.

### ***3-2-4 Des moments propices aux violences***

L'analyse des réponses au questionnaire fait apparaître peu d'actes de violence sur la période du lever mais une majorité sur les matinées et les après midi. Le croisement du moment de la réalisation des faits avec les lieux de leur commission, montre qu'un nombre relativement faible de violences ont lieu dans les espaces où se déroulent les activités.

En fait, l'ensemble des directions des EPM souligne que la majorité des violences se passe à l'occasion des nombreux mouvements induits par l'architecture de ces établissements, pour accompagner les détenus vers les lieux d'activité. Selon certains chefs d'établissements la pose de caillebotis aux fenêtres des cellules a permis de faire chuter notablement les violences verbales proférées à l'occasion de ces mouvements, en renforçant l'anonymat et l'intimité des détenus.

Enfin, les week-ends, avec la diminution des effectifs et des activités, restent pour quelques EPM des moments de troubles. Dans certains cas, les parloirs ont pu être identifiés comme étant à l'origine d'incidents par les trafics qu'ils génèrent ou les difficultés relationnelles réactivés par les visites. Les parloirs dits « fantômes » (parloirs prévus auxquels la famille ou le visiteur ne viennent pas) sont également une source de tension.

## 4. ANALYSE DES CAUSES REPEREES DES VIOLENCES

Au premier janvier 2010, les mineurs détenus représentaient 1,1% de la population écrouée, soit moins de 700 jeunes. Le flux entrant de mineurs incarcérés, inférieur à 3500 mineurs depuis 2005, était de 3250 en 2009. Les mineurs écroués ne représentaient donc qu'une infime minorité, soit 2.5 %, des 143 070 mineurs mis en cause au cours de l'année 2009.

Parmi eux, les mineurs condamnés ne représentent qu'environ 7/100 000 des mineurs de la classe d'âge des 13 à 18 ans.<sup>25</sup> Un crible important est donc opéré par le processus pénal.

Les mineurs ainsi négativement « sélectionnés » présentent inévitablement des profils d'adolescents particulièrement difficiles dont la relation à l'autre est très perturbée du fait de handicaps sociaux, culturels, scolaires et éducatifs, souvent cumulés. Il n'est donc pas étonnant que, dans le contexte fermé des établissements pénitentiaires, les personnels soient directement et plus souvent qu'ailleurs, confrontés à l'expression des troubles du comportement de ces mineurs manifestée par des passages à l'acte violents.

### 4-1 L'EPM, un établissement pénitentiaire atypique

L'EPM met en place, face aux adolescents « déstructurés », une cohorte d'adultes dépositaires de l'autorité, représentants de l'ordre public et porteurs des références avec lesquelles ils sont entrés en opposition.

Cette confrontation se réalise dans un cadre induisant une proximité très importante entre les jeunes et les personnels. « *La violence verbale au quotidien et les passages à l'acte se ressentent ainsi de façon plus accrue du fait de la promiscuité* »<sup>26</sup>.

En outre, la prise en charge des mineurs en EPM repose sur un projet, une ambition éducative imposant aux détenus la participation à une vie collective soutenue et à une multiplicité d'activités. De nombreux temps institutionnels, tout au long de la journée autorisent ainsi la mise en scène de conflits, rivalités et tentatives d'affirmation de soi au sein du groupe.<sup>27</sup>

Ce modèle de détention, renvoyant aux analyses des comportements des mineurs, réalisées notamment par le professeur Ph. JAMET et le sociologue F. DUBET, permet moins qu'un autre d'éviter la confrontation entre les adultes et les mineurs.

Ainsi, l'ambition éducative des EPM rend nécessaire d'intégrer pleinement dans les axes de travail développés au sein de la structure, cette donnée prévisible car « *les incidents sont en même temps le problème pour les structures et la solution, dans la mesure même où ce sont fréquemment des temps féconds du point de vue éducatif pour peu que les professionnels s'avèrent contenant sans être blessants* ». <sup>28</sup>

---

<sup>25</sup> Source : contribution Luc-Henry CHOQUET, pôle recherche du bureau de la législation et des affaires juridiques (K1) de la DPJJ

<sup>26</sup> Source : contribution Mme ROJAS

<sup>27</sup> Source : contribution Mme GARAY

<sup>28</sup> Luc-Henry CHOQUET

## **4-2 Des difficultés spécifiques liées à l'architecture**

### ***4-2-1 Une configuration favorable aux violences verbales***

De nombreux écrits ont pointé les difficultés découlant de la conception architecturale des EPM. Dans le rapport de synthèse de l'évaluation des EPM, la mission conjointe avait notamment relevé les problèmes engendrés par le modèle « Grosse » sur lequel sont construits quatre EPM sur six<sup>29</sup> et dans une moindre mesure ceux du modèle « Dumez », d'une conception assez proche.

Dans les deux types architecturaux d'EPM, le concept initial d'un espace interne ouvert, appelé « agora » recrée, à l'intérieur du périmètre pénitentiaire, des circulations similaires à celles d'un établissement d'enseignement. Ces circulations induisent en EPM un certain nombre de complications en termes d'organisation. En effet, l'absence de communication entre les unités d'hébergement, le bâtiment administratif à l'intérieur duquel se situe le pôle socioéducatif, les locaux de l'UCSA, les parloirs et les salles d'entretien, implique de procéder à de multiples mouvements extérieurs et oblige à traverser « l'agora » plusieurs fois par jour.

Facteur aggravant, l'alignement des unités d'hébergement en vis-à-vis ou en épis autour de cette « agora » permet de donner en spectacle tout au long de la journée pour tous les détenus, n'importe quel mouvement se produisant au sein de l'établissement.

Du fait de cette configuration, les déplacements de mineurs sont ainsi systématiquement l'objet d'échanges verbaux avec ceux qui sont restés en cellule et peuvent être l'occasion de tentatives de transmission d'objets ou substances. Lors de ces déplacements, les surveillants sont donc fréquemment amenés à intervenir pour faire cesser les échanges ou les insultes, ces interventions pouvant dégénérer et conduire à des violences verbales ou physiques à leur rencontre.

De la même façon, les déplacements des professionnels ou des intervenants extérieurs déclenchent inmanquablement des interpellations des détenus voire des quolibets ou des insultes. Dans certains EPM, les femmes font plus particulièrement l'objet de violences verbales à caractère sexistes ce qui peut-être extrêmement mal vécu.

### ***4-2-2 Des matériaux fragiles, inadaptés au public***

Le rapport de synthèse de l'évaluation des EPM soulignait, quel que soit le modèle architectural, la faiblesse et la fragilité des matériaux utilisés.

La vulnérabilité des matériaux et les défauts de construction favorisent les détériorations déclenchant l'intervention des personnels pouvant, elles aussi, être à l'origine de violences verbales ou physiques.

### ***4-2-3 Un déficit d'intimité***

Le positionnement des unités de vie, comme du bâtiment administratif, autour de l'agora, contribue à mettre « chacun sous le regard permanent de l'autre ». L'architecture des EPM induit ainsi une promiscuité et un déficit d'intimité des mineurs comme des professionnels.

Cette lacune est particulièrement préjudiciable pour les mineurs les plus fragiles ou ceux que leur situation judiciaire peut désigner à la vindicte des autres codétenus, plus particulièrement ceux ayant commis des violences à caractère sexuel.

---

<sup>29</sup> Lavour, Marseille, Orvault et Porcheville

### **4-3 Des caractéristiques sociogéographiques qui imprègnent sensiblement les comportements des mineurs**

#### ***4-3-1 Une corrélation certaine entre le profil des mineurs issus du bassin de recrutement et le comportement en détention***

Le rapport de synthèse de l'évaluation des EPM soulignait que « *Les situations des mineurs détenus dans les six EPM présentent des caractéristiques souvent propres à leur bassin de recrutement. Ces singularités induisent des comportements différents chez les mineurs et des modes d'adaptation à la détention distincts* ».

« *Ainsi, les mineurs détenus à l'EPM de Marseille maintiennent des liens avec l'extérieur, notamment avec les familles, plus étroits qu'à Quiévrechain ou Orvault. Les catégories pénales qui ont conduit à la détention et les origines sociologiques des mineurs détenus sont aussi sensiblement différentes, d'un EPM à l'autre* ».

Ces caractéristiques propres au public accueilli dans chacun des EPM sont incontestablement à mettre en lien avec les différences observées au niveau du nombre des agressions sur les différents sites. Elles peuvent fournir un des éléments de compréhension du faible taux de violences physiques constaté à Marseille, malgré le flux important de mineurs détenus dans cet EPM. A l'inverse, l'hétérogénéité des origines sociales et culturelles et les caractéristiques pénales des populations accueillies à Porcheville ou à Meyzieu, peut être un élément explicatif de l'importance du nombre des agressions.

#### ***4-3-2 Une reproduction des rivalités territoriales et une stigmatisation de certains détenus***

Dans certains EPM, la reproduction des organisations grégaires des quartiers est à l'œuvre au sein de l'établissement. Dans les EPM où les mineurs détenus sont majoritairement originaires d'un même département, ceux-ci auront donc tendance à revendiquer leur appartenance et à la manifester, le cas échéant, en faisant usage de violences verbales ou physiques à l'égard des autres détenus. Des violences entre détenus peuvent trouver leur origine dans des « *histoires de quartiers, villes ou bandes* ».

Il arrive aussi que les mineurs détenus depuis un certain temps ou ayant déjà connu une incarcération à l'EPM, se posent en leader et « *s'arrogent le droit d'accepter ou refuser les nouveaux* ».

Comme chez les majeurs, les détenus incarcérés pour des violences à caractère sexuel font fréquemment l'objet d'une stigmatisation de la part des autres détenus qui peut aller jusqu'à l'agression physique.

Ces affrontements de mineurs peuvent être à l'origine de violences envers les personnels lorsque ceux-ci sont amenés à s'interposer pour y mettre fin.

Enfin, les discriminations ethnique ou religieuse sont rarement relevées par les directions des EPM.

### **4-4 Les addictions et l'état psychique de certains mineurs, deux facteurs d'incidents**

#### ***4-4-1 Des addictions tabagiques ou à d'autres produits, associées à des conduites violentes***

Plusieurs directions d'EPM estiment que la consommation par les mineurs de tabac, d'alcool ou/et de produits illicites comme le cannabis est source de violences entre détenus ou à

l'encontre des personnels. Ces constats rejoignent ceux plus généraux établis par M. BOTBOL L.H CHOQUET et J. GROUSSET<sup>30</sup> selon lesquels « *Toutes les conduites de violence [chez les jeunes de la PJJ], même celles qui paraissent les plus banales, sont étroitement associées aux conduites de consommation et à l'absentéisme scolaire. On observe une liaison quasi linéaire entre la fréquence de la violence et le taux de consommation (de l'alcool et du cannabis) ou de l'absentéisme scolaire, et cela quel que soit le type de violence considéré* ».

En EPM, les troubles suscités par ces consommations et les violences induites sur les personnels surviennent le plus souvent à l'occasion de la découverte des trafics ou des « yoyotages » et de l'intervention des agents qui en découle.

Les cas de dépendance tabagique diagnostiqués par les services de santé sont dans la plupart des EPM traités en ayant recours aux substituts nicotiques. Il semble ainsi que les violences éventuelles soient rarement, sauf en début d'incarcération, la conséquence directe d'un sevrage. Les cas les plus difficiles et les plus susceptibles de générer des violences sont ceux relevant des poly-consommations.

Les médicaments donnés aux mineurs, dans certains sites, le vendredi soir pour tout le week-end, peuvent être à l'origine de trafics eux-aussi générateurs de violences.

#### ***4-4-2 Des mineurs présentant des troubles importants du comportement***

Les mécanismes psychopathologiques repérés chez les mineurs détenus et évoqués au paragraphe 2-2-2, sont chez un petit nombre de ces mineurs très affirmés. Ils se traduisent alors par des comportements et des réactions imprévisibles très éprouvants pour les professionnels qui les encadrent et les institutions qui en ont la charge.

Lors des déplacements de la mission, les directions des EPM ont régulièrement mentionné l'existence d'un nombre restreint de mineurs présentant des troubles importants du comportement et qui sont à l'origine d'une multiplicité de passages à l'acte.

La prise en charge de ces mineurs, souvent repérés bien avant leur détention par les différentes institutions éducatives et soignantes, s'avère particulièrement complexe dans le contexte d'un EPM. Ce sont ces mêmes détenus qui, régulièrement présentés, encombrant les instances disciplinaires.

Dans la réitération des actes de violence, ils mobilisent considérablement les personnels des différentes administrations et engendrent des phénomènes d'usure professionnelle précoce, notamment parmi les personnels de surveillance inexpérimentés.

### **4-5 Une pluridisciplinarité et des organisations administratives perfectibles**

De nombreux actes de violence trouvent leur source dans les organisations administratives encore inachevées de certains EPM. Le rapport de synthèse de l'évaluation des EPM soulignait en effet que « *Les EPM sont des établissements complexes qui impliquent la mise en coordination et l'articulation de quatre partenaires essentiels, aux cultures et aux missions spécifiques* ».

---

<sup>30</sup> Eduquer et soigner les adolescents difficiles : la place de l'aide judiciaire contrainte dans le traitement des troubles de conduite par Michel BOTBOL, psychiatre rattaché à la DPJJ, Luc-Henry CHOQUET, responsable du pôle recherche à la DPJJ, Jacqueline GROUSSET, médecin de santé publique attaché à la DPJJ

Cette complexité impose des organisations et des coopérations particulièrement structurées des différentes administrations pour anticiper et limiter les failles dans lesquelles les mineurs seraient susceptibles de s’immiscer.

#### ***4-5-1 Une mise en œuvre parfois insuffisante de la pluridisciplinarité***

Les inspections ont relevé des progrès importants dans ce domaine depuis le rapport de synthèse de l’évaluation des EPM. Plusieurs établissements ont commencé à construire des « co-organisations » favorisant la clarification des rôles et des fonctions de chacun, dans un respect et une reconnaissance mutuelle. Des marges de progrès existent, malgré tout, dans certains établissements pour consolider la pluridisciplinarité.

Cette construction partagée doit trouver sa concrétisation dans des outils normatifs élaborés conjointement, permettant de partager des objectifs et des procédures et définissant les champs d’intervention de chacun. Des instances de régulation doivent permettre d’ajuster en permanence l’opérationnalité des dispositions.

Ainsi dans les préconisations du rapport de synthèse de l’évaluation des EPM, les inspections avaient recommandé d’« *élaborer par une démarche participative, un projet d’établissement...* » et de « *mettre à jour systématiquement [...] le corpus normatif [...] avec avis des administrations partenaires* ».

Si certains EPM ont interrogé leurs procédures et fait évoluer leur règlement intérieur (RI), d’autres n’ont, en revanche, pas suffisamment adapté certaines règles de vie qui restent trop éloignées des problématiques posées par les mineurs détenus en EPM.

Lors de leurs échanges avec les directions des établissements, les inspections ont perçu des approches encore sensiblement différentes entre les personnels pénitentiaires et ceux de la protection judiciaire de la jeunesse, sur la politique d’établissement à mettre en place en réponses aux violences verbales ou physiques.

Concernant les violences verbales, la gravité des faits est encore, dans certains sites, laissée à l’estimation des personnels pour déterminer si telle insulte doit faire l’objet ou non d’un compte-rendu d’incident (CRI). Cette absence de formalisation traduit une difficulté à asseoir, dans ces établissements, des stratégies communes entre les personnels de surveillance et les éducateurs, voire même au sein d’une même fonction. Selon les directions concernées, des écarts d’appréciation sur les propos et les gestes des mineurs sont fréquents, certains professionnels ayant tendance à banaliser et d’autres se montrant plus enclins à tout vouloir sanctionner.

#### ***4-5-2 Dans certains sites, des réponses disciplinaires encore insatisfaisantes***

Le traitement des questions disciplinaires est un élément essentiel de la gestion et de la prévention des violences commises par les mineurs.

Or, dans plusieurs établissements, ces questions restent insuffisamment partagées entre les personnels pénitentiaires et les éducateurs de la PJJ. Si les remontées d’informations sur les incidents sont majoritairement réalisées dans des délais très courts (95% dans l’heure qui suit les faits), la rédaction d’un CRI à la suite d’une violence est parfois laissée à l’appréciation de la victime.

La mission a consulté dans tous les établissements un échantillon de comptes-rendus d’incident. Leur rédaction est le plus souvent très synthétique, peu circonstanciée et ne traduit que rarement la temporalité et le contexte de l’incident.

Le traitement par « une mesure de bon ordre »<sup>31</sup> (MBO) des incidents les moins graves est décidé en temps réel, le plus souvent à l'initiative du binôme surveillant-éducateur et validé à posteriori par le chef de détention ou par la direction de l'établissement. Mais ces mesures ne font pas, dans tous les EPM, l'objet d'une nomenclature permettant de corréler un type de transgression à une catégorie de MBO.

Certains établissements ont établi une classification et mis en place un document permettant une traçabilité de ces mesures (fiche individuelle de MBO ou registre) en ayant pris soin d'informer les autorités judiciaires ainsi que les avocats de leur pratique. Dans d'autres EPM, la procédure n'est pas complètement formalisée et parfois il n'existe pas de document permettant de retrouver la trace de l'incident, de la mesure adoptée et de la validation de cette sanction.

Le classement sans suite des CRI, pour les violences les moins graves, est réalisé dans une grande majorité des cas par l'adjoint ou le chef d'établissement. Dans un EPM, cette fonction est ponctuellement déléguée à l'officier, dans un autre, elle lui est intégralement dévolue. Le taux de classement varie de 25 à 55% selon les établissements et s'explique pour partie par l'insuffisance de matérialité des faits en raison de rédactions souvent lacunaires. Fréquemment, la multiplication de CRI visant un même mineur conduit à n'en retenir qu'un seul, relatif à l'incident le plus grave pour le passage devant la commission de discipline (CDD).

Si les CDD sont réunies dans 60% des cas dans les cinq jours qui suivent les faits, dans certains EPM un pourcentage non négligeable de ces instances se tient dans des délais plus longs. Leur présidence est essentiellement assurée par les chefs d'établissements ou leurs adjoints, à l'exception d'un site où le chef de détention dispose également d'une délégation.

L'examen par la mission, dans tous les EPM, de dossiers disciplinaires de mineurs, a permis de vérifier le respect constant du contradictoire avec la présence d'un avocat. Toutefois, la lecture des rapports des contre-enquêtes confiées généralement aux premiers surveillants, parfois spécialisés ou à un officier, fait apparaître des lacunes importantes dans la conduite de l'enquête comme dans la rédaction desdits rapports. La plupart du temps, seul le CRI rédigé par la victime, synthétiquement retranscrit, apporte une description des circonstances de réalisation des faits et aucun témoignage complémentaire n'a été recherché.

Les dépositions des personnels PJJ ne sont jamais rapportées dans les rapports d'enquête qui renvoient systématiquement à la note qu'est tenu de rédiger le service éducatif avant la comparution du mineur devant la CDD. Cette note est présente dans toutes les procédures, toutefois son contenu n'apporte pas toujours les éléments d'éclairage contextuel sur la place de l'incident dans le parcours de détention du mineur. De nombreuses notes ne reproduisent que de courts rapports éducatifs résumant l'histoire familiale et le parcours judiciaire du mineur. Ces rapports traduisent parfois l'ambiguïté de certains personnels éducatifs sur la fonction de la sanction disciplinaire et le positionnement éducatif.

La diversité des sanctions prévue par le code de procédure pénal (CPP) pour les mineurs (art. D. 251-1-1), afin de permettre de donner du sens à la punition en graduant les réponses en fonction de la répétitivité et de la gravité des actes, n'est pas totalement exploitée. Selon l'analyse des questionnaires, les décisions les plus souvent prononcées restent pour 30% d'entre elles, le confinement en cellule assorti le plus souvent de la privation de télévision et pour 28,5% la mise en cellule disciplinaire. La privation de télévision est choisie dans 16% des décisions et dans seulement 12.1% une activité de réparation est proposée.

---

<sup>31</sup> Terme proposé lors d'un COPIL des EPM par la sous direction des personnes placées sous main de justice

Seule la politique disciplinaire de l'EPM de Porcheville paraît manquer, pour les inspections, de la lisibilité et de la cohérence souhaitée. Dans cet EPM, la consultation du registre des CDD et des dossiers de mineurs leur a permis de repérer des différences significatives dans les sanctions décidées par rapport à des faits similaires, en fonction du cadre présidant la CDD. En outre, les inspections ont constaté à travers la consultation de ces documents que des faits d'agression physique sur agents (surveillants ou éducateurs) avaient été à plusieurs reprises sanctionnés seulement par des mesures de réparation du type travaux de nettoyage.

D'après les inspections, ces décisions, rapportés aux faits tels que décrits dans la procédure et à travers les enquêtes réalisées sont insuffisamment lisibles et porteuses de sens pour les mineurs comme pour les personnels.

#### **4-5-3 Une opérationnalité limitée des unités à régimes différenciés**

La mise en place d'unités à régimes différenciés est effective dans cinq établissements sur six. La configuration avec trois types d'unités distinctes, des unités à « régime ordinaire », une ou plusieurs unités à « régime renforcé » et une unité à « régime de confiance », est la plus couramment rencontrée.

Cette organisation présente une difficulté qui réside dans le risque de stigmatisation des mineurs affectés dans une unité à « régime renforcé », après un incident. Cette affectation, susceptible d'être assimilée à une sanction peut aussi représenter une rupture supplémentaire dans le suivi du mineur par le changement d'équipe pénitentiaire et éducative qu'elle induit.

Ainsi, certains mineurs peuvent en réaction se sentir confortés dans des comportements de rejet du cadre proposé par l'institution.

### **4-6 Les réponses des personnels parfois inadaptées**

Le principe fondateur des EPM, «  *vise à concilier sanction pénale et éducation dans un but d'insertion et de prévention de la récidive* ». [...] «  *C'est également un lieu de vie qui s'organise autour de l'école, des activités sportives et socioculturelles* ». «  *La dimension éducative est portée par tout le personnel et plus particulièrement par le binôme éducateur-surveillant* ».

Ce principe se traduit par des activités et des temps collectifs très importants qui, comme le soulignait le rapport du cabinet B. BRUNHES consultants<sup>32</sup> portant sur le travail des surveillants, conduit à une multiplication «  *de la fréquence des contacts entre les mineurs détenus et les adultes notamment des surveillants et à des confrontations qui, si elles peuvent être pédagogiques, peuvent aussi être rudes* ».

Ce fonctionnement nécessite de la part des personnels des connaissances professionnelles, des qualités relationnelles et une aptitude à gérer les conflits pour éviter d'en arriver aux interventions de crise.

#### **4-6-1 Des personnels insuffisamment expérimentés et formés...**

Plusieurs établissements souffrent de façon chronique d'une instabilité des équipes pénitentiaires et éducatives et de l'affectation systématique de jeunes professionnels inexpérimentés sortant de formation, parfois insuffisamment motivés pour travailler auprès des mineurs.

---

<sup>32</sup> Issu du rapport de la mission confiée au cabinet BRUNHES consultants (Groupe BPI) réalisée au deuxième trimestre 2009 qui a fait l'objet d'une restitution à la DAP en juillet 2009 et du comité de pilotage du 3 février 2010

Il ressort du constat des directions plus particulièrement concernées, que les équipes jeunes, aussi bien pénitentiaires qu'éducatives, n'arrivent pas, du fait de leur manque d'expérience et d'assise professionnelle « *à tenir le cadre* ». Le manque d'assurance de ces professionnels se traduit par une difficulté à dire « non » et à rester ferme sur cette position.

Pour les inspections, plus qu'aucun autre, ces éléments semblent très étroitement corrélés avec le nombre de violences repérées dans ces établissements.

Les directions d'établissement soulignent, comme le faisait le rapport du cabinet B. BRUNHES consultants, le déficit important, pour les jeunes professionnels comme pour les agents plus aguerris, de formations aux relations interpersonnelles et à la gestion des conflits.

Dans le même ordre de préoccupations, plusieurs chefs d'établissement s'inquiètent de la disparition des validations des surveillants en fin de stage et de leur titularisation systématique, alors qu'ils n'ont pas les compétences requises pour accomplir la mission difficile qui leur est confiée en EPM.

La désillusion et l'usure professionnelle importante engendrée par le travail auprès des mineurs, lorsqu'il est mal assumé et/ou n'a pas été désiré, provoquent des arrêts maladie et conduisent ces personnels à solliciter rapidement des mobilités vers d'autres établissements ou leur région d'origine, ce qui alimente le phénomène de renouvellement permanent des équipes.

Dans les régions où cette mobilité a déjà été réalisée, l'inadaptation de certains personnels à l'intervention auprès des mineurs, nécessite leur positionnement sur des emplois spécifiques ou protégés et pose la question de leur devenir.

#### ***4-6-2 ... qui développent des postures professionnelles inadaptées***

Les personnels de surveillance portent l'existence de règles et de contraintes et de ce fait sont les plus concernés par les violences. Ils reproduisent parfois en EPM des procédures habituelles de la détention, mais inadaptées avec les mineurs, et développent parfois aussi des postures professionnelles inappropriées.

Par exemple, la distance verbale et physique est un élément important de régulation des rapports entre les adultes et les mineurs. La proximité ou l'indifférenciation du langage dans laquelle peut être entraîné un professionnel, dans l'objectif louable de consolider une relation éducative, peut rapidement verser dans l'irrespect ou la perte d'autorité. A l'inverse, un agent trop rigide qui va chercher à s'abriter derrière la réglementation pour se préserver, va invariablement être pris pour cible et se mettre en difficulté vis à vis du groupe d'adolescents.

L'inexpérience et/ou la jeunesse de certains professionnels peuvent aussi les conduire à réagir instantanément sur des modes réactionnels voisins de ceux des mineurs et à entrer ainsi dans une escalade en miroir qui conduit souvent à des violences.

Selon le témoignage d'une direction, le manque d'expérience et de savoir-faire de certains surveillants les font parfois se mettre « *dans des situations inextricables, tout seuls* ». Un exemple cité par cette direction est celui d'une surveillante qui rentre seule et sans prévenir quiconque, vers 20 heures, dans la cellule d'un mineur très agité, dans l'intention de le calmer.

Ainsi l'inadaptation des postures professionnelles et les confusions d'interprétation qu'elles peuvent engendrer chez les mineurs, sont autant de risques de déclenchement de passages à l'acte.

#### ***4-6-3 Des incohérences dans les discours des adultes***

La pluridisciplinarité et l'organisation du travail en binôme séquentielle par les services, imposent une coordination accrue des différents intervenants afin d'offrir, en permanence, aux détenus mineurs, des discours et des réponses cohérentes.

Or, la pluridisciplinarité n'est pas à l'œuvre de manière satisfaisante dans tous les établissements (Cf. 4-5-1). Les personnels d'origines administratives et culturelles différentes, parfois sortant de formation (Cf. 4-6-1), ont besoin de parfaire leur connaissance et leur appropriation de leurs champs d'interventions mutuels. De plus, dans certains EPM, l'inexpérience de certains personnels, évoquée ci-dessus, a tendance à provoquer des discordances dans les réponses apportées par les agents aux mineurs, ce qui peut conduire à des incompréhensions génératrices d'incidents.

#### ***4-6-4 Des insuffisances de communication sur la situation des mineurs***

L'insuffisance de pluridisciplinarité dans certains sites mais également les carences de communication sur le comportement individuel des mineurs, sur l'ambiance générale du groupe et sur les incidents qui ont pu émailler la journée, sont autant d'éléments qui peuvent être source de tensions ou de déclenchement d'incidents.

Un passage de consignes incomplet qui ne permet pas de relayer la promesse d'un agent à l'égard d'un mineur peut par exemple déclencher des réactions violentes de la part du jeune auprès duquel l'engagement a été pris.

## 5. ACTIONS INITIÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS POUR PRÉVENIR LES ACTES DE VIOLENCE

### 5-1 Un effort souvent abouti de mise en cohérence des champs professionnels des différents acteurs

#### 5-1-1 Une construction permanente de la pluridisciplinarité, y compris dans le domaine de la discipline

Les inspections ont constaté dans la quasi-totalité des EPM, des avancées importantes en matière de pluridisciplinarité. Le trio d'encadrement CE/DSEEPM/RLE a atteint un bon niveau d'entente se traduisant par une collaboration permanente et appréciée. Cette impulsion des cadres sur la pluridisciplinarité produit toujours des effets positifs sur l'articulation des autres professionnels de l'établissement, notamment sur les binômes surveillants/éducateurs.

Selon les cadres de direction, avec le temps, les intervenants « *apprennent à se connaître pour se faire confiance* ». La cohérence de ceux-ci et leur bonne entente dans le cadre de la prise en charge des mineurs concourent directement à la prévention des actes de violence.

A Orvault, où la pluridisciplinarité est sans doute la plus aboutie, les éducateurs « *tiennent le cadre comme les surveillants, parfois même plus* ». Le rôle des éducateurs est néanmoins repéré et respecté : « *ils poussent le travail éducatif. Ils vont là où ça fait mal* ». Dans cette pluridisciplinarité bien comprise, la confiance mutuelle acquise autorise le premier adulte présent sur l'unité à se positionner et le cas échéant à éviter qu'une situation potentiellement conflictuelle ne dégénère.

Pour les inspections, cette connaissance mutuelle qui engendre la confiance et garantit la cohérence des décisions et la solidarité des professionnels repose principalement sur la fidélisation des personnels sur une unité et sur le maintien des détenus au sein de la même unité. Le travail de fond qui peut ainsi être réalisé auprès des jeunes « *peut aider à limiter les actes violents [...] Les situations de violence sont très souvent générées par l'incompréhension d'une décision ou d'une réponse apportée, d'autant plus lorsqu'elle est différente de celle apportée la veille [...] Toute situation d'incohérence, en insécurisant le mineur, favorise le passage à l'acte violent* »<sup>33</sup>.

#### 5-1-2 Un renforcement et une affirmation de la place des adultes

Les professionnels intervenant au sein des EPM proviennent d'administrations aux cultures et modes d'interventions différents. Ils peuvent être d'âges et de niveaux d'expérience très divers, ils occupent des grades ou des fonctions variées. Les femmes enfin sont assez largement représentées dans les équipes.

Pour autant, tout adulte présent au sein de l'établissement est dépositaire d'une fonction d'autorité, indépendamment de son sexe, son âge, son grade ou sa fonction.

La gestion des activités ou des temps collectifs requière la réaffirmation d'une autorité incontestée des adultes encadrants ou participants. Ainsi, à Porcheville, la présence et l'implication d'adultes est renforcée lors des temps collectifs qui regroupent des mineurs provenant de plusieurs unités de vie. L'effet recherché est de « *créer un décalage entre la position des jeunes et la place des adultes* ».

<sup>33</sup> Cf. Direction de l'EPM d'Orvault

L'appréhension par tous de la notion « d'adulte » comme élément fédérateur permet des retombées évidentes en matière de respect des règles et des professionnels par les mineurs. Elle facilite la solidarité des individus et la cohérence des interventions dans la prise en charge au quotidien de mineurs aux réactions souvent discriminatoires (culturelles et sexistes en particulier).

## **5-2 Une politique des ressources humaines attentive aux difficultés des agents**

### ***5-2-1 Une attention apportée à chaque personnel***

Le chef d'établissement de Meyzieu s'attache à développer une prise en charge individualisée de chaque professionnel à partir du postulat affirmé « *chaque agent m'intéresse* ». Elle espère ainsi redonner confiance aux personnels de cet EPM, très insécurisés par les difficultés de fonctionnement rencontrées depuis l'ouverture.

Elle appelle et reçoit, à son retour, chaque agent qui pose un arrêt de travail. Elle veille aux conditions de la reprise du travail de ces personnes ou propose, en cas d'impossibilité, d'envisager un accompagnement personnalisé vers une solution administrative adaptée. Les effets de cette politique de « bienveillance » commencent à trouver une traduction dans une diminution du nombre de jours d'arrêts maladie posés au niveau de l'établissement.

Le DSEPM pratique de la même façon avec les personnels de la PJJ, ce qui permet d'afficher une cohérence au niveau de l'équipe de direction et rompt clairement avec les antagonismes liés au fonctionnement de l'équipe de direction précédente.

### ***5-2-2 Des débriefings quasi-systématiques après les incidents***

La pratique des débriefings à chaud, permettant aux agents d'évacuer leurs émotions, et à froid pour décrypter techniquement la succession des événements, est mise en œuvre par l'administration pénitentiaire dans beaucoup d'EPM.

Tous les établissements procèdent à une séance de débriefing systématique après une agression d'agent. Elle est animée par un officier avec la présence parfois d'un chef de service éducatif (CSE) mais le plus souvent par le chef d'établissement, lui-même. En revanche, ces débats ne font jamais l'objet d'un compte-rendu.

A Quiévrechain, les débriefings organisés dans la foulée de l'incident sont animés par le chef d'établissement ou son adjoint en présence des cadres de la PJJ et associent tous les personnels concernés, quelle que soit leur administration de rattachement. Ils permettent de retransmettre des informations objectives aux personnels et de leur apporter un début de soutien.

### ***5-2-3 Une prise en charge soutenue des victimes de violences physiques***

Les personnels victimes d'agression bénéficient dans tous les EPM d'une attention et d'une prise en charge soutenue. Selon des chefs d'établissement, la petite dimension de l'établissement permet d'apporter un soutien plus poussé que sur les établissements de plus grande dimension. Conformément aux recommandations en vigueur<sup>34</sup>, la direction de l'EPM reçoit dans tous les sites les agents pénitentiaires agressés et propose systématiquement un entretien avec la psychologue des personnels. Le cas échéant, le bénéfice de la protection statutaire est mis en place pour les agents concernés.

---

<sup>34</sup> Note RH1 de la DAP du 4 février 2008

Les directeurs de SEEPM déroulent à l'identique le protocole d'aide aux victimes lorsque celles-ci sont des personnels de la PJJ.

#### ***5-2-4 Des liens construits avec les parquets pour une prise en compte judiciaire des incidents***

Un travail régulier et de fond a été construit dans la majorité des EPM, pour garantir une réactivité des parquets dès que les incidents sont portés à leur connaissance par les chefs d'établissement.

La spécificité des mineurs et la création récente du dispositif des EPM a permis de créer des liens suffisamment construits avec les parquets pour que leur réactivité soit généralement immédiate. L'information téléphonique au parquet par l'établissement suffit à déclencher les poursuites et s'il y a lieu à prendre les décisions opportunes de placement en garde à vue et de déferrement.

La garantie que les faits graves seront nécessairement poursuivis est un gage de réassurance pour les personnels et un levier important de réduction des violences.

### **5-3 La réassurance des personnels par le biais de formations et de l'analyse des pratiques**

#### ***5-3-1 Des plans locaux de formation (PLF) intégrant la question des violences***

Certains EPM sont confrontés à des faiblesses récurrentes en matière de ressources humaines liées à l'inexpérience des agents et/ou l'inadaptation de leur profil au regard du public accueilli et des conditions d'exercice de la mission (Cf. paragraphe 4-6). Dans ces établissements, les directions ont construit, avec l'aide des DISP, des programmes de formation sur la prévention des incidents et la gestion des situations de violence.

A l'EPM de Meyzieu, une intéressante formation délivrée par les ERIS, consiste en la gestion du stress et « *la présentation de techniques d'intervention, permettant la maîtrise d'un jeune en crise sans lui faire mal* ». Elle a concerné en 2010, 18 surveillants et 18 éducateurs, ainsi que les cadres et les psychologues attachés à l'établissement. Elle propose aux participants un travail sur les postures et sur les stratégies de prévention des incidents.

D'après la chef d'établissement, le bilan de la première session a permis de mettre en évidence un effet très positif sur la mise en confiance des professionnels « *face à l'appréhension d'éventuelles situations de violence* » ainsi que sur la cohésion des professionnels « *chacun à leur place* » et « *les directions AP et PJJ en attendent une meilleure prévention des incidents* ».

L'EPM de Porcheville, en butte à un turn-over incessant de ses professionnels et accueillant après chaque mobilité un nombre important d'agents sortis d'école, organise des modules d'accueil de sept à dix jours pour les nouveaux arrivants, éducateurs et surveillants. Cet effort particulier s'accompagne de propositions de formations sur site dans les domaines de la gestion du stress et de la communication non violente.

#### ***5-3-2 Une prise de recul indispensable, l'analyse des pratiques***

Plusieurs EPM ont mis en place des séances d'analyse des pratiques qui s'adressent parfois conjointement aux surveillants et aux éducateurs mais peuvent aussi ne viser qu'une catégorie de professionnels. Ce type de travail relève de pratiques ancrées et reconnues dans les services

éducatifs, néanmoins, les professionnels de l'administration pénitentiaire en reconnaissent progressivement tout l'intérêt.

La chef d'établissement d'Orvault soutient cette démarche au motif qu' *« elle permet, à froid, d'analyser le processus qui a débouché sur le passage à l'acte. Elle offre parfois un regard sans concession sur les interactions de l'agent « future » victime et du jeune détenu avant l'agression. Certains surveillants ont été en mesure d'appréhender dans ce cadre leurs erreurs ou leur manque d'à propos. Cette analyse enrichit le professionnalisme des agents en les confortant dans une posture étayée par la hiérarchie, évitant le sentiment de victimisation et redonnant son rôle d'acteur à l'agent »*.

A Porcheville, l'administration pénitentiaire s'est associée les services d'une psychologue du travail à raison de 15 heures par mois, pour effectuer un accompagnement d'équipe auprès d'un groupe de surveillants. En 2009, la PJJ proposait à un groupe d'éducateurs un accompagnement identique avec l'aide du « dispositif expert régional pour adolescents en difficulté » (DERPAD). Ces interventions se sont interrompues mais le besoin d'espaces de parole et de régulation propres à chaque service se fait encore sentir.

## **5-4 Des aménagements structurels légitimes, d'autres moins**

### ***5-4-1 Des effets positifs induits par la pose des caillebotis***

La pose de caillebotis aux fenêtres des cellules, réalisée ou en cours dans tous les EPM, à l'exception de celui de Quiévrechain, a produit dans les sites concernés, des effets apaisants sur la détention. Il semble que les détenus puissent ressentir une plus grande intimité en étant soustraits aux regards des personnels et des autres mineurs se déplaçant dans l'agora et soient moins tentés de communiquer à l'extérieur en se postant à la fenêtre de la cellule.

Certains chefs d'établissement ont fait plus particulièrement le constat d'une baisse des incidents en service de nuit avec une diminution sensible des insultes et jets de liquide ou objets sur les agents.

Toutefois, le chef d'établissement de Quiévrechain se démarque de cette approche et se déclare opposé à l'installation systématique de caillebotis à toutes les fenêtres. Il en préconise l'usage restrictif dans le cadre de mesures de bon ordre temporaires et individualisées, en cas d'incident causé par un mineur. Pour les inspections, ce positionnement est louable car prenant particulièrement en compte la spécificité du public hébergé et du concept de l'EPM mais difficile à tenir pour la plupart des EPM.

### ***5-4-2 Un projet contestable de pose de grillages et de SAS sur l'agora de l'EPM de Porcheville***

Il ressort des constats réalisés que la majorité des incidents ont lieu à l'occasion des mouvements de mineurs. Les EPM dont les personnels manquent d'expérience et de savoir-faire ou dont les effectifs sont régulièrement réduits, sont plus particulièrement mis en difficulté sur ces temps.

La chef d'établissement de Porcheville fait ainsi le constat que *« on n'arrive pas à gérer les mouvements à Porcheville »*. Dans le souci de sécuriser les personnels, la DISP a validé la pose de parcours grillagés sur l'agora de l'EPM.

Pour les inspections, ces aménagements structurels vont à l'encontre du concept initial d'espace ouvert interne dans l'EPM et constituent une réponse inadaptée à la difficulté réelle. Cette difficulté devrait conduire à chercher, comme dans les autres sites, des modes de

résolution posés en terme de gestion des ressources humaines, développement de la pluridisciplinarité, élaboration de procédures de travail appropriées et partagées par tous, approfondissement du travail éducatif.

## **5-5 Une gestion individualisée de la prise en charge des mineurs conçue différemment selon les établissements**

### ***5-5-1 L'installation de régimes différenciés par unité pour réguler la vie en collectivité***

Dans la plupart des EPM, des unités, appelées de confiance ou de responsabilité, permettent à certains mineurs de bénéficier d'un maximum de temps collectifs, d'une plus grande autonomie destinée notamment à les préparer à la sortie et parfois de quelques avantages du type accès à des jeux vidéo.

Trois EPM ont aussi institué des unités de vie organisées autour d'un régime de détention spécifique se caractérisant par des temps collectifs réduits ou inexistant y compris pour les repas habituellement pris en cellule.

Pour la chef d'établissement de Lavour, ce régime différencié « de contrôle » constitue « *une réponse pragmatique à la nécessaire individualisation du régime de détention et aux difficultés rencontrées par certains mineurs à vivre un régime EPM initialement tout collectif* ». Elle estime en particulier que « *les régimes avec moins de temps collectifs correspondent à la problématique de certains mineurs qui ont besoin d'être contenus et sécurisés. Les régimes différenciés permettent de sécuriser les adultes dans leur mission* ».

A Porcheville, l'unité « renforcée » ne comporte que trois places et consiste en une mise à l'écart du collectif pendant une période de sept jours éventuellement renouvelable, avec réintégration progressive du mineur sur les activités. A Marseille, l'affectation sur l'unité dite à « régime contrôlé » rentre dans le champ des réponses pouvant être apportées à un mineur qui multiplie les incidents, à ce titre, elle constitue une MBO.

Cette palette de régimes de détention, au centre de laquelle figure le régime de droit commun, vise donc à proposer un mode de prise en charge adapté aux profils des mineurs, au regard de leur parcours de détention, à contenir les mineurs les plus difficiles et à déclencher chaque fois que possible une dynamique positive.

Néanmoins, les risques déjà soulevés par les inspections dans leur rapport d'évaluation des EPM résident dans le danger de stigmatisation de certains mineurs, l'installation d'une confusion entre un usage « sanction » du passage d'une unité à une autre et les ruptures de suivi éducatif induites par les changements d'unité.

Les critères et les conditions d'affectation des mineurs dans les unités doivent donc être strictement encadrés, garantis par des modalités de décision partagées par l'ensemble des partenaires en CPU et validées par la direction.

### ***5-5-2 A Orvault, une recherche permanente de l'adaptation du jeune au collectif et de la continuité du suivi éducatif***

La direction de l'EPM d'Orvault s'est positionnée dès l'ouverture pour le maintien d'un régime de détention unique s'appliquant dans toutes les unités de vie. Les mineurs dont le comportement compromet le bon déroulement de la vie en collectif peuvent, en revanche, faire l'objet d'« *une mise en retrait du collectif* » assimilable à une mesure de bon ordre, mise en œuvre au sein de l'unité dans laquelle se trouve le mineur.

C'est précisément cette absence d'unités à régime différencié qui constitue pour cette direction un outil de prévention des actes de violence. En effet, selon la chef d'établissement, « *cette absence d'unités à prise en charge différenciée oblige chacun, mineur comme adulte, à revivre ensemble et donc à retravailler ensemble même s'il y a passage à l'acte. Le mineur est donc amené à réfléchir plus en profondeur sur les raisons de son passage à l'acte, sur les façons de se contenir et d'appréhender avec plus de sérénité et de respect une situation identique* ». La chef d'établissement relève aussi, dans la création d'unités « renforcées », le risque de stigmatisation des comportements et des détenus considérés comme difficiles, ainsi que le risque de reproduction de ruptures peu satisfaisantes en termes de travail éducatif.

## **5-6 Une organisation de la journée de détention qui limite les temps collectifs générateurs de tensions**

### ***5-6-1 Un apaisement des temps de repas***

Les temps de repas avaient été repérés par les inspections de l'AP et de la PJJ, à l'occasion de l'évaluation des EPM, comme générateurs de fortes tensions. Hormis Quiévrechain, qui maintenait avec une certaine réussite le principe d'un service unique pour l'ensemble des mineurs de chaque unité de vie et Orvault qui avait déjà organisé des services alternés en cellule ou en collectif par demi-groupes au sein de chaque unité, la gestion de ce moment était source de difficultés pour les binômes contraints de presser les mineurs pour les faire déjeuner en petits groupes, en enchaînant les services.

Les inspections ont pu constater à l'occasion de cette nouvelle mission, que les établissements avaient aujourd'hui mis en place des modalités d'organisation des repas qui garantissaient un apaisement de ce temps.

A Meyzieu et Porcheville, la bonne pratique d'Orvault a été adoptée, permettant un allongement significatif du temps de repas (environ une heure au lieu d'une demi-heure précédemment) pour le groupe qui le prend en collectif. Le constat de la chef d'établissement de Porcheville est clair : il y a moins d'incidents pendant les repas, cette organisation produit un apaisement car les mineurs peuvent passer plus de temps en salle de détente avant de remonter en cellule.

### ***5-6-2 Des temps de pause maîtrisés au pôle scolaire***

Outre les temps de repas, les temps de pause intercourts étaient des moments où pouvaient s'exprimer de fortes tensions et se déclencher des bagarres entre mineurs. Les inspections avaient pointé des défauts dans la conception des salles de pause des pôles scolaires au regard du public accueilli.

Or, plusieurs EPM organisent dorénavant les temps de scolarité de façon à éviter les regroupements importants de mineurs dans lesdites salles.

A Porcheville par exemple, les cours sont découpés sur la matinée en quatre séquences d'environ 50 minutes chacune. Entre les deux premières séances du matin, les professeurs changent de classe mais pas les mineurs. Les deux dernières sont séparées par une courte pause de dix minutes qui se déroule à la médiathèque ou en salle d'activité.

A Quiévrechain, avec l'augmentation du nombre de mineurs incarcérés et scolarisés, les pauses intercourts devenaient, selon la chef d'établissement, impossibles à gérer. Les temps d'enseignement ont donc été réorganisés en deux séquences quotidiennes (9 heures-11 heures et 14 heures-16 heures) permettant une suppression totale de ces temps de pause.

Ces organisations calibrées limitent fortement le nombre d'incidents au sein du pôle scolaire dont les enseignants sont par ailleurs assez naturellement respectés par les mineurs.

### ***5-6-3 Un choix pédagogique, la limitation volontaire des temps d'activité proposés aux mineurs***

Depuis l'ouverture, la direction d'Orvault a validé et mis en œuvre le concept de « l'ennui pensé » qui consiste à limiter volontairement les temps d'activité proposés aux détenus, notamment durant les week-ends.

Cette gestion de la détention poursuit le double objectif de garantir des temps pour les entretiens avec les mineurs et de mettre ceux-ci en situation de demande, pour les rendre acteurs de leur détention.

Pour la direction, « *cette démarche participe du processus inhérent à la diminution des situations de violence* » car elle oblige le mineur à développer un relationnel adapté avec les adultes qui l'entourent.

## **5-7 Un traitement gradué des incidents**

### ***5-7-1 Un développement des « mesures de bon ordre »***

La plupart des EPM ont conduit une réflexion sur la possibilité offerte aux surveillants et éducateurs d'utiliser un panel de mesures à vocation éducative permettant d'apporter une réponse institutionnelle immédiate, simple et lisible, aux mineurs qui adoptent des attitudes ou comportements posant problème.

Des procédures très abouties, comme à Quiévrechain, Lavour ou Orvault, validées par les organisations syndicales à Meyzieu, ont pu être élaborées. Elles détaillent les actes susceptibles de déclencher ce type de réponse, la nature et la durée des mesures pouvant être décidées ainsi que le formalisme à respecter pour assurer la validation et la traçabilité de la décision.

La réussite du dispositif repose sur la progressivité de la réponse et son adéquation à l'acte posé. Les MBO ne concernent que des faits transgressifs peu graves et, dans le cas des violences, ne trouvent d'application que dans les hypothèses d'insultes ou d'incivilités (violences verbales).

Elles ne se substituent pas aux régimes différenciés et peuvent être mises en œuvre sur n'importe quelle unité de l'EPM, indépendamment du régime de détention en vigueur. Il est reconnu qu'elles ne prennent sens que si elles sont accompagnées d'entretiens éducatifs conduits par le binôme et portées par les adultes qui reposent le cadre.

### ***5-7-2 Des réponses disciplinaires rapides et proportionnées aux faits***

Les procédures disciplinaires sont diligentées dans presque tous les EPM avec célérité et le souci d'apporter une réponse individualisée lisible et si possible éducative.

Les mesures de réparation, en augmentation dans la plupart des EPM témoignent de ce souci, de même que le recours mesuré au placement en quartier disciplinaire.

Dans quelques EPM, la direction affiche et applique une politique d'intransigeance vis-à-vis des propos de mineurs irrespectueux ou outranciers qui donnent lieu à la rédaction systématique d'un CRI par les personnels visés. Ces CRI peuvent faire l'objet d'un classement si le mineur réalise avant le passage en CDD une mesure de bon ordre et que cette

réponse paraît suffisante. C'est le cas à Marseille par exemple qui enregistre un taux de classement des CRI particulièrement important.

## **5-8 L'utilisation de lieux transitionnels d'apaisement et d'espaces de parole pour les mineurs**

### ***5-8-1 Des cellules d'apaisement qui posent un problème juridique***

Les passages à l'acte des mineurs liés à un état de mal-être sont généralement précédés de signes visibles et interprétables par les professionnels (crise, agitation, propos agressifs). Pour protéger le mineur de sa propre violence et éviter des phénomènes de contagion auprès des autres mineurs, certains EPM utilisent des espaces « transitionnels » dans lesquels le détenu sera conduit pour un laps de temps très court (environ une heure) jusqu'à ce qu'il se calme.

Un tel lieu, faute de correspondre à une pratique réglementaire autorisée, n'a pas été conçu structurellement dans les EPM. Les directions qui ont mis en place de telles modalités de gestion des moments de crise vouent à cet usage des locaux dotés d'une autre vocation. Ils doivent garantir la présence permanente d'un agent et le maintien en visuel, pendant toute la durée du séjour dans cet espace.

Dans un EPM, ce sont les salles d'attente de la commission de discipline qui sont utilisées, le mineur pouvant y être placé de ¾ d'heure à trois heures sous la surveillance permanente d'un agent et pouvant y recevoir la visite d'un officier, d'un directeur ou d'un éducateur pour reprendre avec lui l'incident. La décision de placement du mineur dans ce local ne peut être prise que par un officier ou un directeur.

Dans un autre EPM, la direction a renoncé en 2010 à utiliser une « cellule d'apaisement » à la suite du rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL). Selon elle pourtant, « *le placement du jeune dans une cellule adaptée, en retrait du reste de la détention a régulièrement permis d'éviter un passage à l'acte (volontaire ou non) sur un personnel. Cette cellule a pour but d'abaisser les tensions du jeune détenu en gardant un lien privilégié et singulier avec lui tout au long de la crise* ». Le temps de séjour des mineurs n'excédait jamais deux heures.

La chef d'établissement de ce même EPM est « *en demande d'une réflexion à ce sujet, au regard des pratiques observées dans les autres pays européens* ».

### ***5-8-2 Des groupes d'expression pour aider les mineurs à verbaliser leurs difficultés***

Dans plusieurs EPM, les éducateurs accompagnés parfois de surveillants encadrent dans les unités de vie des groupes de parole de mineurs. Même si l'objet de ces groupes n'est pas d'aborder spécifiquement les problèmes de violence, les discussions peuvent conduire spontanément à les évoquer et permettent en tout état de cause aux mineurs d'interroger, dans un cadre libre, l'organisation et les règles de vie de la détention.

Les psychologues ou infirmiers du SMPR ou de l'UCSA animent parfois de tels groupes de parole qui se tintent alors d'une dimension thérapeutique plus affirmée.

D'autres initiatives du type « café-philos », animé à Orvault par l'EN et la PJJ, concourent à apprendre aux mineurs à substituer la verbalisation au recours à l'agir.

A Quiévrechain, les officiers ou les gradés développent des actions de médiation, qui poursuivent le même objectif avec des mineurs qui menacent d'avoir recours ou qui ont déjà exercé des violences, notamment sur des codétenus.

## **5-9 Le respect des individus et des lois inculqué à travers des actions ou activités valorisantes**

### ***5-9-1 A l'opposé des sanctions, des mesures de discrimination positive***

Dans les EPM où existent des unités de confiance destinées aux détenus dont le comportement ne pose pas de problème en collectif et/ou proches de la sortie, un effet d'émulation des mineurs pour accéder aux avantages induits par un régime de détention plus souple est escompté.

D'autres mesures récompensant les comportements positifs de mineurs sont en réflexion dans certains sites. A Marseille, la possibilité de mettre en place des « sanctions positives » (par exemple le prêt d'un lecteur DVD portable en cellule), pour les mineurs les plus méritants, est à l'étude.

### ***5-9-2 Un apprentissage du respect à travers des activités attractives***

Les différents services de l'AP, de la PJJ, de l'EN ou de santé, développent une panoplie d'activités proposées aux mineurs, destinées à leur délivrer une information sur leurs droits et devoirs ainsi que sur le respect d'autrui.

Ces actions concourent directement à enrichir la conscience « citoyenne » des mineurs détenus et à leur apprendre les règles de vie en société, à commencer par celle de l'EPM.

Tous les établissements disposent dorénavant d'un point d'accès au droit mis en place en partenariat avec les CDAD et les barreaux.

D'autres actions relèvent d'outils ou de partenariats utilisés de manière usuelle par la PJJ dans ses établissements et services. Leur transposition dans le contexte pénitentiaire ne pose pas de difficulté particulière et se révèle même judicieuse au regard du public accueilli.

L'exposition « 13-18, Questions de justice » est ainsi animée dans la majorité des EPM sur des rythmes plutôt soutenus. Il est parfois fait appel aux gendarmes de la brigade de prévention de la délinquance juvénile pour des interventions du type « rappel de la loi » devant des groupes de mineurs.

D'autres actions relevant d'initiatives et partenariats locaux, permettent d'aborder de manière motivante et dynamique les sujets de la violence et du respect d'autrui.

A Quiévrechain, l'« Association pour la vie » intervient, en lien avec les psychologues de la PJJ et de l'UCSA sur le thème de la violence. L'« Association handisport » représentant les accidentés de la route a aussi été sollicitée pour proposer aux mineurs des séances de sport en fauteuil dans l'objectif de les sensibiliser à la question de la violence routière. Une autre action, conduite avec le soutien d'un délégué du médiateur de la République a permis de procéder à l'élection de délégués des jeunes mis en situation de responsabilité sur quelques sujets choisis.

A Meyzieu, un partenariat noué avec une association et la maison de justice et du droit (MJD) de Lyon a permis de monter, dans le cadre d'un projet baptisé « apprendre à vivre ensemble par le théâtre », un spectacle sur le thème de la mixité en mobilisant sur la durée et sans aucun incident, un groupe composé de filles et de garçons détenus. Une autre activité, intitulée « citoyen'né » permet d'accueillir chaque mois à l'EPM, autour d'un goûter, une personnalité (élu, représentant religieux, représentant d'une association d'aide aux immigrés) venant débattre avec un groupe de mineurs de questions relatives à la citoyenneté et au respect.

Des actions similaires sont développées dans tous les EPM témoignant d'une réelle volonté d'effectuer de manière partenariale un travail éducatif avec les mineurs sur ces questions.

## **5-10 Une collaboration avec les parents pour agir sur le lien parent-enfant**

### ***5-10-1 Des groupes de paroles de parents, un support complémentaire au travail éducatif***

A l'occasion de la mission d'évaluation des EPM, les inspections de l'AP et de la PJJ avaient constaté, dans la plupart des EPM, que les mineurs recevaient peu de visites de leur famille ce qui pouvait exacerber chez eux un sentiment d'exclusion ou d'abandon.

Des modalités spécifiques de travail avec les familles ont ainsi parfois été réfléchies et mises en œuvre pour soutenir les parents pour qui l'incarcération constitue une épreuve pouvant affecter le lien parent-enfant.

Ainsi, certains EPM ont mis en place des groupes de paroles de parents qui visent à les aider à se requalifier et se restaurer dans leur fonction parentale. Des effets de ce soutien apporté par les professionnels de l'EPM, sont escomptés dès la période d'incarcération. Selon les promoteurs du groupe de paroles de parents de l'EPM de Meyzieu : « *Plus les parents sont aidés, soutenus, écoutés et compris, plus ils pourront eux-mêmes transmettre cette « bienveillance » à leur enfant »* et moins ils auront tendance à « *désinvestir l'enfant qui leur fait vivre à nouveau [...] l'incompétence »*<sup>35</sup>.

La transmission de la « bienveillance » évoquée pourra s'effectuer à travers les visites au parloir, les conversations téléphoniques ou les correspondances échangées et devient susceptible de concourir à un apaisement du mineur et à une meilleure gestion de la séparation provoquée par l'incarcération.

A Marseille, où une convention a été passée avec l'« Ecole des parents », permettant l'intervention d'un membre de l'association, le constat est fait que les familles qui participent au groupe de parole « *ont des messages d'apaisement à l'égard de leur enfant »*.

A travers leur participation à un tel groupe de soutien, les parents peuvent aussi bénéficier d'explications précises sur les conditions d'incarcération et le travail réalisé par les professionnels. « *Une alliance peut ainsi se créer entre les parents et les professionnels »*<sup>36</sup> qui renvoie le mineur à une cohérence du discours et des positionnements des adultes toujours propice à une prévention des passages à l'acte violents.

### ***5-10-2 Un travail global avec les familles pour soutenir l'équilibre personnel des mineurs incarcérés***

Une réflexion spécifique sur le soutien à la parentalité commence à se développer dans quelques EPM. Le groupe de parole de parents n'est alors qu'une modalité déclinée de ce travail d'ensemble qui peut comporter en outre, comme à Meyzieu, la désignation d'éducateurs référents parentalité, l'instauration de commissions parentalité pluridisciplinaires, une démarche institutionnelle d'accueil des familles ou encore une présence éducative renforcée aux parloirs.

---

<sup>35</sup> Chantal GENEVOIS, psychologue SEEPM de Meyzieu

<sup>36</sup> Chantal GENEVOIS, psychologue SEEPM Meyzieu

Ces développements de l'action éducative sont considérés à Meyzieu et à Marseille comme constitutifs de la politique éducative du service en matière de maintien des liens familiaux. En effet, selon le directeur du SEEPM de Meyzieu, *« il est essentiel que les parents soient autant que faire ce peut restaurés dans leur place et au final associés aux initiatives éducatives en matière d'appropriation des règles et de la loi »*.

## 6. PROPOSITIONS D'AXES D'AMELIORATION

Les constats réalisés par la mission dans le cadre de la lettre de mission conduisent à proposer plusieurs préconisations destinées à améliorer la prise en charge de la violence des mineurs spécifique aux EPM.

### 6-1 Conforter l'approche interdisciplinaire dans la prise en charge des mineurs

#### 6-1-1 Renforcer la cohésion des équipes de direction

Selon le dictionnaire encyclopédique de l'enseignement et de la formation<sup>37</sup>, « l'interdisciplinarité suppose un dialogue et l'échange de connaissances, d'analyses, de méthodes entre deux ou plusieurs disciplines. Elle implique qu'il y ait des interactions et un enrichissement mutuel entre plusieurs spécialistes ».

Pour être efficaces, les professionnels de l'EPM, issus de quatre administrations différentes sont tenus de travailler ensemble autour d'un même sujet, le mineur détenu, dans une mise en synergie plus proche de l'interdisciplinarité que de la pluridisciplinarité<sup>38</sup>.

La cohésion des directeurs et cadres AP/PJJ/EN et santé de l'établissement est essentielle au développement de cette démarche. Les inspections ont observé que des freins culturels subsistaient dans au moins un EPM, celui de Lavaur, mais que le plus souvent seul le nombre et/ou la qualité de certains cadres intermédiaires faisaient obstacles.

#### 6-1-2 Pourvoir systématiquement les postes vacants

A l'EPM de Porcheville, le nombre de gradés est très insuffisant et des renforts ont du être apportés avec la mise à disposition d'un major d'un autre établissement et d'un surveillant faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant. Si ces appuis sont appréciables, ils ne compensent pas la présence d'une équipe complète et pérenne.

Dans ce même EPM, le DSEPM, dispose d'une équipe de cadres constituée d'un responsable d'unité éducative (RUE), d'un éducateur missionné sur un poste de chef de service et d'un chef de service contractuel. Cette composition d'équipe de cadres PJJ ne permet pas non plus de garantir la cohérence du pilotage du service et sa participation pleine et entière à la construction de l'interdisciplinarité dans l'établissement.

Dans un autre EPM, celui de Quiévrechain, dont toutes les unités fonctionnent, le troisième poste de chef de service du SEEPM n'a pas été ouvert à la mobilité, mettant le directeur en difficulté pour assurer la représentation du service dans toutes les instances de l'établissement et suivre au quotidien l'action éducative conduite auprès des mineurs.

Dans plusieurs EPM, les équipes pénitentiaires et éducatives sont encore incomplètes du fait d'un turn-over important en lien avec le manque d'attractivité du travail dans ce type d'établissements.

Les inspections considèrent donc que le dispositif EPM, encore fragile, doit faire l'objet de toutes les attentions en matière de politique des ressources humaine et que, à minima, la

<sup>37</sup> Nathan 1994

<sup>38</sup> Pluridisciplinarité : conception qui consiste à aborder un objet d'étude selon les différents points de vue issus de la juxtaposition de regards spécialisés

totalité des postes, prévus dans les normes des différentes administrations, doit être proposée aux mouvements et rendue attractive, par une prime spécifique par exemple.

### ***6-1-3 Mettre en cohérence les conditions de travail des binômes***

Le fonctionnement du binôme surveillant-éducateur est au cœur de la prise en charge des mineurs. L'organisation des services sur les unités de vie doit privilégier la cohésion de ces professionnels, en leur donnant les moyens d'être impliqués à égalité dans la connaissance des mineurs.

Les inspections considèrent que la sédentarisation (rattachement à une unité de vie) des surveillants et des éducateurs est un postulat indispensable à une connaissance mutuelle des professionnels de l'AP et de la PJJ et à une mise en cohérence de leurs pratiques.

De même, l'harmonisation des horaires et de la durée des services organisés de préférence sur des journées longues, préconisée dans le rapport de synthèse de l'évaluation des EPM, doit être privilégiée pour garantir la continuité et la complémentarité de l'action au quotidien.

### ***6-1-4 Finaliser, dans une démarche partagée, le projet d'établissement et les documents constituant le corpus normatif d'un EPM***

Le « corpus normatif » des EPM, notamment les projets d'établissement et les règlements intérieurs, n'est pas encore partout élaboré ou finalisé.

Ces documents doivent trouver une concrétisation rapide, car ils constituent le socle du fonctionnement de l'établissement, dans une démarche impérativement partagée entre l'ensemble des partenaires de l'EPM.

## **6-2 Renforcer la professionnalisation des agents**

### ***6-2-1 Rétablir la validation de fin de stage des surveillants***

Pour la majorité des chefs d'établissement, la validation délivrée par l'ENAP aux agents allant travailler au contact des mineurs, même si elle n'évitait pas des « erreurs de casting », attestait d'une certaine capacité et d'une appétence pour le travail avec ce public particulier. Sa suppression, d'un avis quasi général pose problème.

Les chefs d'établissement se plaignent ainsi de recevoir un nombre non négligeable de personnels non opérationnels, faute notamment d'une maturité personnelle et professionnelle suffisante. Ce phénomène se serait accentué depuis la suppression de la validation qui servait de filtre.

Pour eux, il aurait fallu « affiner » la validation au lieu de la faire disparaître. Les inspections partagent ce point de vue et suggèrent que la validation soit réintroduite, limitée dans le temps et puisse être retirée dans les situations où l'agent est en difficulté face aux mineurs.

### ***6-2-2 Améliorer la connaissance du public et du contexte pénitentiaire***

Les agents pénitentiaires affectés en QM ou en EPM bénéficient en principe d'une formation d'adaptation de deux fois une semaine organisée par l'ENAP sur les questions relatives au travail auprès des mineurs et l'articulation avec les partenaires, donnant accès à une habilitation.

Cette nécessaire formation, bien qu'utile, ne saurait à elle seule permettre à ces agents d'acquérir une connaissance suffisamment approfondie des adolescents difficiles, ni des outils professionnels à mettre en œuvre dans le cadre de la prise en charge de ce public.

L'organisation de stages dans des services de la PJJ paraît dès lors fortement souhaitable. De même l'accès des surveillants à des stages des catalogues de formation de l'ENPJJ ou des

PTF portant sur la connaissance de l'adolescent, son fonctionnement psychique, sa manière d'être en relation avec l'autre, devrait être largement facilité.

En référence aux attitudes inadaptées et maladroites repérées chez certains agents (Cf. 4-6-2), une information ou une formation sur la question du « toucher » et de la relation au corps de l'adolescent est par exemple indispensable<sup>39</sup>.

Les éducateurs de la PJJ sont quand à eux formés spécifiquement à intervenir auprès des adolescents délinquants et/ou difficiles. Hormis une séquence de trois heures intitulée « le travail éducatif auprès des jeunes incarcérés » leur formation initiale ne propose pas de module spécifique sur le travail en détention.

Cette thématique peut néanmoins être abordée par ceux qui le souhaitent, dans le cadre des échanges des groupes d'élaboration de l'expérience (GEE) qui se tiennent à raison d'une séquence par semaine tout au long des deux années de formation (soit 80 heures en tout).

Il existe en outre une formation spécifique d'adaptation à l'emploi de deux semaines pour les éducateurs sortant de formation et les éducateurs sous contrat, prenant leur premier poste en EPM.

Pour les inspections, la sensibilisation des éducateurs au travail en détention devrait être renforcée dans le cadre de la formation initiale.

### ***6-2-3 Former systématiquement les personnels aux questions de violences***

Les agents pénitentiaires souffrent d'un déficit de formation sur la question de la prévention et de la gestion de la violence des mineurs. Des séquences de formation sur cette thématique destinées à leur permettre d'éviter les postures professionnelles inadaptées et à répondre par des gestes et attitudes professionnels aux agressions verbales ou physiques doivent impérativement leur être proposées.

Suite au rapport du cabinet « B. BRUNHES consultants », l'ENAP a été sollicité afin de mettre en place pour l'ensemble des agents pénitentiaires, une formation sur la gestion des situations de violence. Cette formation doit débuter au début de l'année 2011. Elle vient en complément des dispositifs initiés parfois au niveau local.

Concernant la PJJ, dans la formation initiale des éducateurs la thématique de la violence est plus spécifiquement travaillée à travers des conférences et ateliers abordant les réponses à la violence selon deux axes : de la prévention par l'approche pédagogique à l'approche corporelle en situation violente. Elle est aussi évoquée, tout au long de la formation, dans le cadre des différents modules pédagogiques consacrés à l'adolescent.

Les catalogues de la formation continue proposée aux éducateurs proposent de traiter les questions de violence, dans des stages de 4 à 6 jours, proposés aussi bien au niveau du site central de l'ENPJJ que dans les pôles territoriaux de formation (PTF).

L'offre de formation est ainsi relativement fournie sur le sujet. La direction de l'ENPJJ considère que cette offre qui s'adapte en permanence aux besoins est suffisante en l'état. Les formations continues ne revêtant pas un caractère obligatoire, il relève du rôle du DSEPM d'inciter, si besoin est au travers de l'évaluation annuelle, les éducateurs à s'inscrire dans ce type de stage.

Le développement de la formation sur la gestion des situations de violence est à encourager ainsi que son ouverture à tous les intervenants des EPM, dans le but de favoriser la cohésion des professionnels et la réflexion pluridisciplinaire, sur ce sujet.

---

<sup>39</sup> Cf. Contribution Mme GENEVOIS psychologue PJJ à l'EPM de Meyzieu

#### **6-2-4 Généraliser les réunions conjointes d'analyse des pratiques**

Des réunions d'analyse des pratiques doivent pouvoir être proposées à tous les personnels de l'AP et de la PJJ, pour permettre à chacun de prendre du recul dans l'exercice de ses missions, de tirer des enseignements de certaines situations, y compris les situations de violence et pour instituer des pratiques repérées et partagées dans les situations semblables.

Cette démarche doit gagner en efficacité en étant mise en place conjointement entre les deux administrations. Elle permet alors de « *penser la pratique en pluridisciplinarité [...] et par un travail d'interconnaissance de mieux favoriser l'articulation interservices* »<sup>40</sup>.

### **6-3 Développer la connaissance des détenus**

Une priorité doit être accordée par les personnels de surveillance aux contacts et à l'écoute des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) notamment des mineurs en EPM, qui ne doivent pas être l'exclusive des éducateurs. Le surveillant comme l'éducateur doit être placé au cœur du dispositif éducatif des EPM.

#### **6-3-1 Former les surveillants à l'observation des détenus**

L'observation et l'évaluation des comportements des détenus sont essentielles pour la bonne compréhension et la connaissance des publics. Les formations initiales et continues des surveillants devraient donc permettre faire un focus particulier sur l'acquisition de technique d'observation du comportement des détenus, notamment des mineurs.

#### **6-3-2 Améliorer les capacités de rédaction des comptes-rendus**

Ces observations sont autant d'éléments pertinents qui doivent être portés à la connaissance de tous les intervenants et contribuer à compléter l'information pluridisciplinaire sur le parcours de détention d'un détenu. La pertinence de cette information est directement dépendante de la qualité de la rédaction des différents comptes-rendus notamment CRI et CRP.

Il est donc opportun de renforcer la formation des agents à ces outils et comme le préconise le groupe de réflexion sur les violences<sup>41</sup>, d'élaborer « un compte-rendu d'incident type », reprenant une nomenclature des incidents qui se rapprocherait de la définition légale des violences et introduirait ainsi une rigueur accrue de leur rédaction. Ce CRI type pourrait, comme le suggère la mission de réflexion sur les violences entre personnes détenues<sup>42</sup>, être complété par une fiche de procédure sur les violences, intégrée dans le plan d'opérationnel d'intervention (POI).

#### **6-3-3 Poursuivre la formation à l'utilisation du CEL**

Comme le préconisait le rapport de synthèse de l'évaluation des EPM, le cahier électronique de liaison (CEL), maintenant déployé sur tous les sites, qui a vocation à dématérialiser et à se substituer aux anciens cahiers, doit être plus systématiquement utilisé. Cet outil de partage de l'information doit devenir le principal vecteur de communication pour l'ensemble des professionnels de la détention et participer ainsi au développement de la connaissance des mineurs détenus et à la prévention des actes de violence.

---

<sup>40</sup> Mme GARAY, psychologue à la DISP de Lille

<sup>41</sup> Page 13, du rapport sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires, présidé par Ph. LEMAIRE procureur général près la cour d'appel de Riom

<sup>42</sup> Page 26, du rapport de la mission sur les violences entre personnes détenues présidée par Jean-Charles TOULOUZE DISP de Lyon

### ***6-3-4 Améliorer les relais d'information entre les services de jour et de nuit***

Les soirées sont pour les mineurs des périodes particulièrement sensibles et anxiogènes et une vigilance accrue est nécessaire. Des recommandations et préconisations ont déjà été faites dans différents rapports<sup>43</sup> afin d'améliorer le passage d'information sur les événements de la journée, aux personnels du service de nuit, mais leur mise en place n'est pas généralisée.

## **6-4 Améliorer les réponses disciplinaires**

Des marges de progrès sont possibles afin d'améliorer l'application des procédures disciplinaires et faire de la sanction un véritable outil de prévention des violences. La prévention des violences doit être examinée au regard des recommandations 2008 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 5 novembre 2008 portant sur « *Les règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures* »<sup>44</sup>.

### ***6-4-1 Exiger des contre-enquêtes étayées et contradictoires***

La procédure des contre-enquêtes, pour gagner en efficacité, doit être conduite avec une rigueur accrue. Cette fonction qui requière quelques compétences et une capacité d'analyse distanciée des situations, nécessite probablement la désignation d'un agent dédié et formé, premier surveillant ou officier. Dans la mesure du possible, il serait préférable de désigner pour cette mission un personnel du bureau de gestion de la détention (BGD).

Ainsi, les rapports de contre-enquête devraient faire apparaître les témoignages de l'ensemble des personnes présentes sur les lieux au moment des faits. C'est notamment le cas des autres personnels présents mais également des mineurs qui doivent être systématiquement entendus et dont les déclarations devraient impérativement figurer au rapport.

Comme l'évoque le paragraphe 6-2-2, les CRI, qui sont repris dans les rapports de contre-enquête, doivent être plus circonstanciés. Autant que de possible, un compte-rendu professionnel (CRP) postérieur à l'incident sera établi et joint à la procédure. Le témoignage des éducateurs présents sur les lieux de commission des actes doit également figurer dans ce rapport indépendamment de la note éducative.

### ***6-4-2 Resituer la fonction éducative de la sanction et inviter la PJJ à prendre toute sa place dans la procédure disciplinaire***

Selon Eirick PRAIRAT, « *la tâche éducative consiste à transformer des rapports de force en des questions de sens* ». La sanction dans sa fonction socialisante permettant d'intégrer les règles et le sens de la loi, joue un rôle éminemment éducatif<sup>45</sup>. A l'instar de ce qui est couramment pratiqué dans les établissements scolaires, la place éducative dans la procédure disciplinaire a évolué dans certains EPM. Cette réflexion doit être généralisée et aborder les différentes questions qu'elle peut susciter sur la représentation de l'éducatif et sa place dans la procédure disciplinaire, comme sur la forme et le contenu des écrits produits pour la CDD.

<sup>43</sup> Recommandation 73 du rapport de synthèse de l'évaluation sur les QM et recommandation d'un rapport d'enquête sur l'EPM d'Orvault

<sup>44</sup> La **règle 94** couvre la discipline et les sanctions : « *Des procédures disciplinaires ne peuvent être utilisées qu'en dernier recours. Les modes de résolution de conflit éducative ou réparatrice, ayant pour but de promouvoir la norme, doivent être préférées aux audiences disciplinaires formelles et aux punitions* »  
La **règle 95**, relative aux sanctions disciplinaires, précise qu'elles « *doivent être choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur impact pédagogique* » et que « *la mise à l'isolement dans une cellule de punition ne peut pas être infligée aux mineurs* ». Encadrée, « *la mise à l'isolement à titre disciplinaire ne peut être infligée que dans des cas exceptionnels, où d'autres sanctions seraient sans effet (...)* ; elle doit être « *ordonnée pour une durée déterminée, qui doit être aussi courte que possible* »

<sup>45</sup> Selon E. PRAIRAT professeur de science de l'éducation à l'université de Nancy, in « *La sanction en éducation* » PUF 2003

La mission estime nécessaire de réfléchir à l'éventuelle présence, en qualité d'assesseur, d'un chef de service éducatif de la PJJ. De même, la participation de l'éducateur référent à la séance du CDD, comme il est fait obligation aux audiences de tribunal pour enfants ou de chambre du conseil, doit être interrogée par les deux administrations.

La note éducative versée à la procédure disciplinaire doit respecter une forme et faire l'objet d'une rédaction spécifique. Elle ne peut se résumer en un rappel succinct de l'histoire familiale et/ou du parcours éducatif du mineur. Pièce versée à la procédure, elle doit contribuer à éclairer les membres de la commission, en rappelant la situation du mineur et en resituant l'incident dans le contexte de la détention au moment des faits et dans le parcours individuel de détention du mineur.

#### ***6-4-3 Réunir dans les meilleurs délais les commissions de discipline (CDD)***

Il est important, compte tenu du profil spécifique des mineurs et des risques de réitération des actes, que la procédure soit réalisée dans les meilleurs délais et que la sanction soit prononcée au maximum dans la semaine qui suit les faits.

#### ***6-4-4 Dématérialiser le registre des audiences de la CDD***

Comme dans une majorité des établissements pénitentiaires, un registre ou cahier des CDD permet règlementairement dans les EPM de consigner la liste des détenus convoqués à l'audience du jour, des décisions prononcées et de faire figurer les noms et qualités des membres de ladite commission. Ce document doit être dûment paraphé par les trois représentants de la commission.

Ce type de registre, pas toujours très lisible et bien rempli, ne permet pas d'extraire, sinon manuellement, des éléments d'analyse et de bilan. A l'heure de la dématérialisation des procédures, la mission suggère la mise en place d'une application informatique simple, préparée et alimentée par le BGD qui permette d'établir un tableau d'audience identifiant le détenu par son numéro d'écrou<sup>46</sup>, les décisions prises par le président de la CDD au cours de l'audience et la durée des sanctions.

Cette application pourrait être, comme le registre, renseignée en séance et un extrait de la page du jour imprimé pour signature des membres de la commission. Ce document signé devra être conservé dans un classeur ad hoc.

Un tel outil informatique présenterait l'avantage de permettre à posteriori, des analyses sur les types de sanctions utilisées et leur durée. Elle faciliterait l'évaluation rapide et précise du nombre et de l'évolution des convocations d'un mineur devant la CDD, pendant son parcours de détention.

#### ***6-4-5 Décider de sanctions disciplinaires plus graduées et mieux adaptées***

L'analyse réalisée par la mission rapportée au paragraphe 4-5-2 indique que des améliorations peuvent être apportées afin de mieux adapter les sanctions à la personnalité du mineur et à l'acte posé. Le service éducatif a, sur cette question, matière à fournir une contribution qui aide le président de la CDD à donner du sens à la décision.

Certaines sanctions, comme les mesures de réparation, restent relativement sous utilisées et mériteraient, compte tenu de l'intérêt vérifié hors de la détention, d'être plus largement prononcées. Leur utilisation nécessite toutefois une large participation de tous les intervenants susceptibles de pouvoir participer à leur mise en œuvre. Elles peuvent avoir des visées

---

<sup>46</sup> Afin d'éviter de créer un fichier qui pourrait être incompatible avec les recommandations de la CNIL

pédagogiques d'amélioration ou d'aménagement des espaces de la détention, notamment pour paysager les espaces verts ou décorer des espaces collectifs.

#### **6-4-6 Formaliser plus rigoureusement les MBO**

Les mesures de bon ordre, qui peuvent être considérées comme des alternatives aux sanctions disciplinaires, nécessitent de faire l'objet dans tous les EPM d'une formalisation plus rigoureuse. Un document établissant une nomenclature qui permet de corréler les différents types de transgression à une MBO, doit être élaboré en interdisciplinarité et soumis à l'avis de la juridiction et du barreau.

Un registre spécifique, ou une procédure d'enregistrement dans une application existante comme le CEL, validé par la direction doit être instauré, afin de veiller à la traçabilité constante et à l'opportunité de ces mesures.

#### **6-4-7 Envisager des mesures nécessitant une évolution de la réglementation**

- La mission recommande d'introduire une mesure équivalente à la « composition pénale » utilisée par les parquets. Cette mesure concernerait les mineurs reconnaissant avoir commis un fait passible de la CDD. La sanction, si elle est acceptée par l'auteur en alternative à la comparution devant la CDD, pourrait se traduire par une mesure répertoriée dans la nomenclature des MBO qui en cas de non-exécution dans les délais fixés, conduirait à une présentation devant la CDD. Une procédure sensiblement équivalente a été mise en place à l'EPM de Marseille qui permet de procéder au classement d'une majorité des CRI.
- Dans les EPM, comme en quartier-mineurs<sup>47</sup>, les équipes interdisciplinaires considèrent la privation de télévision en journée comme la punition à laquelle les mineurs sont la plus sensible. Plusieurs directions ont regretté de ne pouvoir utiliser ce levier efficace dans le cadre d'une MBO encadrée. La mission propose qu'une réflexion conjointe des deux administrations envisage les possibilités d'assouplir la législation en la matière. Cette mesure, pour éviter de faire grief, doit impérativement être définie dans un cadre de mise en œuvre contraint.
- La mission souscrit, à la demande de plusieurs directions, à la possibilité d'utiliser une salle permettant à un détenu mineur agité de retrouver son calme après un moment d'excitation ou à la suite d'une intervention. La mission propose ainsi que les services des deux administrations puissent examiner les possibilités juridiques d'introduire le recours très encadré, en cas de crise d'un mineur, à une « cellule d'apaisement ». Le lieu d'implantation de cet espace reste à déterminer et doit permettre que le mineur s'apaise, sous surveillance constante et durant un laps de temps strictement limité. Au terme de ce séjour, le détenu bénéficierait d'un entretien éducatif et si besoin est d'une consultation médicale.

### **6-5 Augmenter la réactivité des parquets aux violences en EPM**

Dans le rapport de synthèse de l'évaluation des EPM, la mission conjointe proposait l'élaboration «, entre chaque EPM et la juridiction du ressort,[d'] un protocole sur le traitement judiciaire des agressions sur les personnels ».

Le présent rapport sur les violences à l'encontre des personnels permet à la mission de renouveler cette invitation à l'élaboration, d'un protocole ou d'un engagement de service favorisant la réactivité des parquets.

---

<sup>47</sup> Cf. Le rapport de synthèse de l'évaluation conjointe de l'ISP et ISPJJ des QM, page 34

## **6-6 Réaliser un débriefing systématique interdisciplinaire après toute agression**

A la suite de tout incident grave notamment une agression dont a été victime un agent, le chef d'établissement doit organiser en configuration interdisciplinaire une séance de débriefing.

Cette échange doit permettre à la victime de mettre des mots sur le stress qu'elle vient de subir, d'analyser les possibles causes de ce passage à l'acte, de rassurer les personnels et d'envisager avec eux les dispositions à mettre en place pour éviter le renouvellement de tels agissements. Cette recommandation rejoint l'une des préconisations du rapport du groupe sur les violences à l'encontre des personnels.

## **6-7 Instaurer des régimes à différenciation positive**

Les inspections restent réservées sur la pertinence de la mise en place au sein des EPM d'unités à régime renforcé pour les raisons évoquées au paragraphe 5-5-1.

Il semble en revanche que le développement d'unités « de confiance » ou à « différenciation positive » soit à encourager. Plusieurs directions d'EPM les ont déjà expérimentées ou réfléchissent à un tel projet. Ces unités ont vocation à accueillir les mineurs capables de mettre à profit une forme d'autonomie qui leur serait laissée par exemple dans la gestion des repas ou des temps passés sur l'unité de vie.

Selon une idée en réflexion au sein de l'EPM de Marseille, en accord avec les juridictions, des permissions de sortir pourraient le cas échéant être accordées de manière plus fréquente aux jeunes affectés dans ces unités.

L'affichage de la marge d'autonomie accordée dans ces unités pourrait constituer un levier positif pour motiver les mineurs et les encourager à produire les efforts attendus.

Ces unités sont susceptibles, en outre, d'aider les mineurs proches de leur fin de détention à préparer leur sortie.

## **6-8 Poursuivre le développement des aménagements de peines**

Le développement des aménagements de peines et la préparation à la sortie doivent être accentués.

Parmi ces mesures, le recours aux permissions de sortir dans le cadre de diverses activités sportives, culturelles ou à visées d'insertion professionnelle, est à favoriser, malgré la prise de risque inhérente à ce type de mesure.

Ces aménagements de peines pourraient venir sanctionner positivement l'amélioration des comportements des mineurs au cours de leur parcours de détention.

## **6-9 Intégrer un « programme respect » en EPM**

Différents EPM ont mis en œuvre des actions permettant aux mineurs d'intégrer les notions de respect, de socialisation et de citoyenneté (Cf. 5-9-2). Dans la note du 9 juin 2010, relative à la réduction de la violence en détention, la sous direction des personnes placées sous main de justice évoque, en page 3, la perspective d'expérimentation du « module respect » mis en place par le système pénitentiaire espagnol.

Le concept de ce module se fonde sur le développement de l'autonomie du détenu qui devient « *un acteur actif de son propre parcours de peine* ». Le postulat, aisément applicable aux mineurs, est que la personne sous main de justice incarcérée est souvent dépourvue de repères éducatifs.

Le « programme respect », fondé sur l'analyse des carences, les besoins et les intérêts de la personne détenue, doit permettre de définir les objectifs prioritaires à mettre en place au cours du parcours de détention. La progression et les résultats obtenus par le détenu sont examinés en réunion pluridisciplinaire hebdomadaire. Le programme vise ainsi à travailler sur le respect de soi et de l'autre, dans sa relation interactive et sociale.

Ce programme pourrait être opportunément transposé au public mineur et notamment en EPM moyennant des adaptations. Le module d'évaluation viendrait s'intégrer dans l'organisation de la phase d'observation de l'unité arrivants et se poursuivrait lors de l'affectation en unité de vie ordinaire.

Ce système doit être envisagé dans une perspective d'évolution vers un « régime à différenciation positive » (Cf. paragraphe 6-7). La préexistence d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire doit faciliter la mise en œuvre d'un tel programme qui pourrait être mis en place, à titre expérimental dans un premier temps, dans un EPM volontaire.

## **6-10 Développer pour les mineurs des espaces de parole et de conflictualisation**

### ***6-10-1 Favoriser l'accès aux psychologues***

Selon plusieurs témoignages de psychologues de la PJJ intervenant en EPM<sup>48</sup>, l'accès des adolescents aux psychologues cliniciens de l'UCSA et de la PJJ reste difficile. Deux causes « pratiques » sont avancées pour expliquer cette difficulté : la surcharge d'activités pour les mineurs et l'impossibilité parfois pour les surveillants de gérer un mouvement lié à un rendez-vous en dehors de l'unité de vie.

A ces deux raisons s'ajoute, de manière plus fondamentale, un défaut d'affirmation dans les projets d'établissement de la nécessité de proposer aux adolescents qui en ont besoin un travail psychologique. Il est nécessaire, pour les inspections, de faciliter la mise en place d'entretiens cliniques qui permettent d'offrir aux mineurs un espace de parole et visent à « *un travail de subjectivation qui contribue à une telle prévention [de la violence]* »<sup>49</sup>.

Les projets d'établissement doivent affirmer la place du travail thérapeutique auprès des adolescents détenus aux troubles psychopathologiques décrits en partie 2-2-2, d'autant plus que l'EPM est doté de psychologues cliniciens rattachés aux services de santé et à la PJJ.

### ***6-10-2 Mettre en place des espaces de parole***

L'expression verbale et personnelle des mineurs doit être encouragée dans un cadre contenant, médiatisé par des adultes. Les groupes de paroles de mineurs, organisés dans certaines unités de vie méritent d'être développés. Ils permettent aux adolescents d'interroger la règle autrement que par des passages à l'acte et aux adultes de faire un effort d'explication permettant aux mineurs de mieux en saisir le sens.

---

<sup>48</sup> Notamment contribution de Mme VIALETTES, psychologue de la PJJ intervenant au SEEPM de Marseille

<sup>49</sup> Mme VIALETTE

L'animation par les binômes de ces groupes de parole est à privilégier pour garantir la cohérence des réponses apportées et créer du lien avec les mineurs. Le recours à un intervenant extérieur, comme à l'EPM de Marseille, peut utilement être recherché.

### ***6-10-3 Adapter les programmes de prévention de la récidive (PPR) aux EPM***

De nombreux mineurs sont écroués en EPM pour des faits des violences physiques, pour des actes de délinquance sexuelle ou pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Ces motifs ont présidé à la mise en place des programmes de prévention de la récidive chez les majeurs. Ce mode de prise en charge des personnes détenues repose sur l'animation de groupes de parole.

Une recommandation du rapport de synthèse de l'évaluation conjointe des quartiers-mineurs invitait à transposer aux mineurs le dispositif des programmes de prévention de la récidive (PPR) mis en œuvre dans les établissements pénitentiaires et proposait d'étendre la mesure aux EPM. La mission renouvelle cette recommandation qui lui paraît particulièrement adaptée à la prise en charge des comportements violents

## **6-11 Appliquer aux EPM les recommandations formulées par le rapport sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires**

### ***6-11-1 Informer l'agent lors d'un classement sans suite***

En lien avec une meilleure formalisation des CRI, il est souhaitable que les chefs d'établissement puissent informer systématiquement l'agent auteur d'un CRI des raisons de la décision de classement de celui-ci.

### ***6-11-2 Harmoniser et centraliser les remontées d'incidents***

La multiplication des canaux de remontées des informations génère des incohérences. Une harmonisation des définitions et des critères de signalement doit être mise en place au sein de chacune et entre les deux administrations AP et PJJ y compris pour les sous directions des ressources humaines.

### ***6-11-3 Etablir une comptabilisation des CRI***

La mission reprend à son compte la préconisation faite par le rapport sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires, d'inviter les chefs d'établissement à établir un système de comptabilisation des CRI qui permette d'extraire des données fiables.

### ***6-11-4 Envisager la transposition des autres expériences pénitentiaires***

Ainsi que le propose la note DAP du 18 juin 2010, relative à la mise en œuvre des préconisations du groupe de réflexion sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires, la possibilité de la transposition aux EPM, de l'expérience réalisée sur les pratiques professionnelles au centre pénitentiaire de Château Thierry, est à examiner.

## 7. CONCLUSION

Les adolescents incarcérés présentent fréquemment des troubles de conduite liés à leur parcours de vie, qui accentuent le recours au passage à l'acte. En EPM, la confrontation des adultes, dépositaires de l'autorité et de la loi, avec ces adolescents « déstructurés », est rendue inévitable par une vie collective soutenue et la proximité qui en résulte.

L'étude réalisée par la mission fait apparaître une baisse globale des violences commises par des mineurs à l'encontre des personnels dans les EPM, même si des disparités persistent suivant les établissements. Elle montre en outre que les surveillants sont les premières victimes de ces violences, très majoritairement verbales. Des causes spécifiques liées au particularisme du concept de l'EPM, à l'architecture de ces établissements, aux caractéristiques des mineurs incarcérés et à l'inexpérience des personnels ont pu être identifiées avec certitude.

Les réponses développées par les directions des EPM pour prévenir les situations de violence sont nombreuses et variées. Elles s'attachent plus particulièrement à poursuivre la construction de la pluridisciplinarité, à développer une politique des ressources humaines adaptée pour sécuriser les personnels et renforcer leur professionnalisation, ainsi qu'à adapter les conditions de prise en charge des mineurs en détention.

Le rapport de synthèse de l'évaluation des EPM soulignait dans sa conclusion qu'il paraissait « *indispensable de laisser s'installer ce nouveau dispositif dans le temps [...]* ». Les inspections ont pu mesurer à l'aune de cette nouvelle mission, les évolutions et progrès réalisés notamment dans le domaine de l'articulation des interventions des différentes administrations partenaires, par ces établissements qui comptent moins de trois années d'existence.

Néanmoins, des progrès doivent encore être réalisés dans un certain nombre de domaines essentiels pour prévenir et gérer les violences inhérentes au public accueilli. La mission d'inspection conjointe propose ainsi onze axes de progrès et 33 recommandations susceptibles de conduire à une baisse progressive de ces violences et de renforcer l'impact déjà perceptible de la note R 3876 du 11 juin 2010 relative aux critères d'affectation des mineurs détenus. Elle suggère également l'instauration d'une à deux rencontres annuelles des responsables EPM (AP et PJJ), permettant l'échange et la généralisation des bonnes pratiques ou la mise en place d'un système de communication comme un forum internet.

**Michel PELEGRY**

Chef de l'inspection  
Des services pénitentiaires

**Pierre-Mary ARMAND**

Inspecteur  
Des services pénitentiaires

**Mireille GAÜZERE**

Adjointe au directeur de la protection  
judiciaire de la jeunesse

**Sophie du MESNIL-ADELEE**

Inspectrice  
Des services de la protection judiciaire de la jeunesse

## ANNEXES

### Annexe 1 – La lettre de mission



Paris, le 21 JUIL. 2010

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

000 6 10

#### NOTE

*A l'attention de*

**Monsieur le chef de l'inspection des services pénitentiaires**

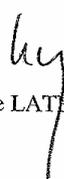
**Monsieur le chef de l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse**

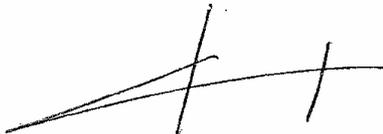
**OBJET :** Lettre de mission d'évaluation de la violence dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM).

A la suite du rapport du groupe de réflexion, présidé par Monsieur Philippe LEMAIRE, sur les violences dont sont victimes les personnels, le directeur de cabinet du garde des Sceaux a demandé à la direction de l'administration pénitentiaire de réaliser une analyse du fonctionnement des EPM à travers le prisme des violences.

Dans cet objectif, les inspections des services pénitentiaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse devront procéder à une évaluation de la prise en compte de la violence spécifique à ces établissements, en s'appuyant sur le rapport de synthèse conjoint des EPM, sur un questionnaire élaboré à destination des chefs de ces établissements et sur l'analyse des sources d'informations disponibles sur le sujet, tant à l'administration pénitentiaire qu'à la protection judiciaire de la jeunesse.

Pour se faire, les inspections se rapprocheront des services centraux compétents des deux administrations et pourront être amenées à procéder à des évaluations et vérifications sur sites. Un rapport conjoint sur la question devra être remis aux directeurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, pour le 30 novembre 2010.

  
Jean-Amédée LATHOUD

  
Philippe-Pierre CABOURDIN

## SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

- 1- Conforter l'approche interdisciplinaire** et pour y parvenir :
  - 1-1 Renforcer la cohésion des équipes
  - 1-2 Pourvoir systématiquement les postes vacants
  - 1-3 Mettre en cohérence les conditions de travail des binômes
  - 1-4 Finaliser, dans une démarche partagée, le projet d'établissement et les documents constituant le corpus normatif
- 2- Renforcer la professionnalisation des agents**
  - 2-1 Rétablir la validation de fin de stage des surveillants
  - 2-2 Améliorer la connaissance du public et du contexte pénitentiaire
  - 2-3 Former systématiquement les personnels aux questions de violences
  - 2-4 Généraliser les réunions conjointes d'analyse des pratiques
- 3- Développer la connaissance des détenus**, cette amélioration vise les points suivants :
  - 3-1 Former les surveillants à l'observation des détenus
  - 3-2 Améliorer les capacités de rédaction des comptes-rendus
  - 3-3 Poursuivre la formation à l'utilisation du CEL
  - 3-4 Améliorer les relais d'information entre les services de jour et de nuit
- 4- Améliorer les réponses disciplinaires**
  - 4-1 Exiger des contre-enquêtes étayées et contradictoires
  - 4-2 Resituer la fonction éducative de la sanction et inviter la PJJ à prendre toute sa place dans la procédure disciplinaire
  - 4-3 Réunir dans les meilleurs délais les commissions de discipline (CDD)
  - 4-4 Dématérialiser le registre des audiences de la CDD
  - 4-5 Décider de sanctions disciplinaires plus graduées et mieux adaptées
  - 4-6 Formaliser plus rigoureusement les MBO
  - 4-7 Envisager des mesures nécessitant une évolution de la réglementation
    - Introduire une mesure apparentée à la composition pénale
    - Examiner les possibilités d'assouplir la législation relative à la privation temporaire de télévision, en journée
    - Rechercher, en s'entourant de toutes les garanties indispensables, les possibilités juridiques d'un recours à une « cellule d'apaisement »
- 5- Augmenter la réactivité des parquets aux violences en EPM**
- 6- Réaliser un débriefing systématique interdisciplinaire après toute agression**
- 7- Instaurer des régimes à différenciation positive**
- 8- Poursuivre le développement des aménagements de peines**
- 9- Intégrer un « programmes respect » en EPM**
- 10- Développer pour les mineurs des espaces de parole et de conflictualisation**
  - 9-1 Favoriser l'accès aux psychologues
  - 9-2 Mettre en place des espaces de parole
  - 9-3 Adapter les programmes de prévention de la récurrence (PPR) aux EPM
- 11- Appliquer aux EPM les recommandations formulées par le rapport sur les violences à l'encontre des personnels pénitentiaires**
  - 11-1 Informer l'agent lors d'un classement sans suite
  - 11-2 Harmoniser et centraliser les remontées d'incidents
  - 11-3 Etablir une comptabilisation des CRI
  - 11-4 Envisager la transposition des autres expériences pénitentiaires

### Violences sur les Huit premiers mois 2009-2010

Violences sur les personnels	LAVAUUR	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILLI	QUIEVRECHAI	RHONE	TOTAL
2009	71	218	78	209	103	293	972
2010	82	136	69	164	106	280	837
<b>Evolution</b>	<b>15,5%</b>	<b>-37,6%</b>	<b>-11,5%</b>	<b>-21,5%</b>	<b>2,9%</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-13,9%</b>

Violences Verbales	LAVAUUR	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILLI	QUIEVRECHAI	RHONE	TOTAL
2009	48	185	58	114	83	257	745
2010	53	107	52	88	73	222	595
<b>Evolution</b>	<b>10,4%</b>	<b>-42,2%</b>	<b>-10,3%</b>	<b>-22,8%</b>	<b>-12,0%</b>	<b>-13,6%</b>	<b>-20,1%</b>

Violences Phy	LAVAUUR	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILLI	QUIEVRECHAI	RHONE	TOTAL
2009	23	33	20	95	20	36	227
2010	29	29	17	76	33	58	242
<b>Evolution</b>	<b>26,1%</b>	<b>-12,1%</b>	<b>-15,0%</b>	<b>-20,0%</b>	<b>65,0%</b>	<b>61,1%</b>	<b>6,6%</b>

Coups	LAVAUUR	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILLI	QUIEVRECHAI	RHONE	TOTAL
2009	20	24	20	44	20	23	151
2010	17	23	8	45	32	26	151
<b>Evolution</b>	<b>-15,0%</b>	<b>-4,2%</b>	<b>-60,0%</b>	<b>2,3%</b>	<b>60,0%</b>	<b>13,0%</b>	<b>0,0%</b>

### 2. Répartition des violences par type de questionnaire complémentaire

Facteurs	LAVAUUR	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILLI	QUIEVRECHAI	RHONE	MOYENNE
Frustration	75,0%	75,0%	50,86%	35,0%	69,0%	49,7%	59,1%
violences entre mineurs	15,0%	6,3%	11,70%	18,0%	3,4%	1,2%	9,3%
Mt collectif	0,0%	0,0%	0,0%	14,0%	2,3%	0,5%	2,8%
Avant/après audience	3,0%	0,0%	1,7%	0,0%	0,0%	1,3%	1,0%
Service de nuit	0,0%	0,0%	20,70%	24,0%	0,0%	0,0%	7,5%
Sans cause	4,0%	18,8%	16,83%	9,0%	25,0%	32,9%	17,7%
Autres	3,0%	0,0%	7,85%	0,0%	0,3%	14,6%	4,3%

### 3

% Victime	LAVAUUR	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILLI	QUIEVRECHAI	RHONE	MOYENNE
Surveillant	55,0%	63,0%	48,42%	90,0%	73,1%	74,5%	67,3%
Gradé	1,6%	25,0%	7,8%	8,0%	5,1%	7,7%	9,2%
Educateur	8,7%	6,0%	29,0%	0,5%	13,6%	12,8%	11,8%
Personnel de direction	1,6%	0,0%	0,8%	0,0%	2,5%	2,2%	1,2%
encadrement PJJ	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%	0,2%
Education nationale	15,0%	0,0%	5,6%	0,5%	7,8%	1,1%	5,0%
Personnel de santé	6,0%	3,0%	0,0%	0,0%	0,8%	0,5%	1,7%
SIGES	12,6%	3,0%	8,4%	0,0%	1,8%	0,0%	4,3%

### 4

Autre personnel présent	LAVAUUR	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILLI	QUIEVRECHAI	RHONE	MOYENNE
Aucun	0,0%	12,5%	34,0%	33,0%	32,4%	50,1%	32,4%
Surveillant	0,0%	47,0%	40,2%	23,0%	40,8%	29,7%	36,1%
Gradé	0,0%	9,0%	5,5%	18,0%	6,4%	10,7%	9,9%
Educateur	0,0%	%	17,3%	21,0%	20,5%	7,0%	16,4%
Personnel de direction	0,0%	2,5%	3,2%	2,0%	1,3%	0,8%	2,0%
encadrement PJJ	0,0%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%
Education nationale	0,0%	8,0%	0,0%	2,0%	3,9%	1,2%	3,0%
Personnel de santé	0,0%	1,0%	0,0%	0,0%	0,6%	0,2%	0,4%
SIGES	0,0%	3,0%	0,0%	0,0%	0,8%	0,2%	0,8%

5

Lieu	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE	MOYENNE
Cellule	52,0%	31%	17,3%	42,0%	39,1%	53,8%	39,2%
Salle à manger	3,6%	13%	4,2%	17,0%	3,0%	7,8%	8,1%
Autre espace collectif	4,5%	16%	10,2%	10,0%	19,0%	5,6%	10,9%
Cour de promenade	0,0%	3%	9,0%	5,0%	1,2%	5,2%	3,9%
QD	3,6%	0,0%	2,8%	0,0%	2,0%	2,7%	1,9%
Pôle scolaire	14,5%	0,0%	7,3%	8,0%	22,8%	3,1%	9,3%
Gymnase	10,4%	6%	5,8%	8,0%	4,8%	5,8%	6,8%
Atelier	6,8%	0,0%	5,9%	0,0%	1,8%	0,7%	2,5%
Locaux UCSA	2,7%	6%	0,0%	0,0%	1,3%	0,9%	1,8%
Espaces extérieurs	1,8%	6%	29,2%	10,0%	3,4%	4,3%	9,1%
Autres	0,0%	19%	8,4%	0,0%	0,3%	10,0%	6,3%

6

Moment	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE	MOYENNE
Au lever	2,4%	2,5%	0,0%	2,0%	1,6%	1,3%	1,6%
Matinée	10,8%	25,4%	26,3%	29,0%	22,4%	23,0%	22,8%
Temps de repas	6,9%	10,7%	6,1%	15,0%	5,2%	6,0%	8,3%
Après midi	24,6%	33,6%	22,4%	34,0%	23,1%	27,8%	27,6%
Soirée	10,8%	7,4%	6,4%	31,0%	13,9%	8,3%	13,0%
Pendant les cours	9,6%	0,0%	5,2%	6,0%	17,6%	2,0%	6,7%
Pendant une activité	4,5%	0,0%	2,2%	5,0%	2,0%	0,2%	2,3%
Pendant sport	6,9%	7,4%	6,7%	4,0%	4,5%	4,3%	5,6%
Nuit	6,6%	2,5%	12,9%	4,0%	9,6%	7,7%	7,2%
WE	17,1%	10,7%	13,2%	0,0%	4,5%	19,3%	13,0%

7

Nbre CRI total	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE	
2008	270	NR		27	274		
2009	528	NR		84	431	234	
2010	301	NR		54	228	211	

7bis

Nbre CRI classés	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE	
2008	30	NR	25%	0	80	0	
2009	56	NR	25%	0	122	109	
2010	38	NR	25%	0	61	134	

8

Qui remonte	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE	
Chef d'établissement		NR					
DSEEPM		NR					
Adjoint		NR					
Officier		NR					
Gradé	X	NR	X	X	X	X	
Permanence de nuit	X	NR					
Educateur		NR					
Encadrement PJJ		NR					

9

Délai des remontées	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE	MOYENNE
Moins d'une heure	100,0%	100,0%	100,0%	85,0%	85,0%	100,0%	95,0%
De deux à cinq heures	0,0%	0,0%	0,0%	15,0%	11,8%	0,0%	4,5%

Dans la journée	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,5%	0,0%	<b>0,4%</b>
Lors de la CPU	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	0,0%	<b>0,1%</b>

**10**

Nbre mise en prévention	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE 6 moi	MOYENNE
2008	NR	5	1	9	11	11	<b>7</b>
2009	19	8	4	17	26	11	<b>14</b>
2010	8	4	1	15	21	12	<b>10</b>

**11**

Qui juge poursuite	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE	MOYENNE
Gradé							
Officier	X			x		X	
Adjoint		X	X	x	X	X	
Chef d'établissement		X	X	x	X	X	

**12**

Nbre CDD	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE	MOYENNE
2008	125	35	58	101	114		<b>87</b>
2009	148	25	116	189	187	119	<b>131</b>
2010	76	15	65	116	107	68	<b>75</b>

**13**

Délais de comparution	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE	MOYENNE
Deux jours	10,0%	15,0%	10,0%	4,0%	24,1%	36,5%	<b>16,6%</b>
De deux à cinq jours	85,0%	35,0%	90,0%	14,0%	17,4%	19,2%	<b>43,4%</b>
Une semaine	5,0%	35,0%	0,0%	82,0%	16,7%	26,9%	<b>27,6%</b>
Deux semaines et plus	0,0%	15,0%	0,0%	0,0%	41,8%	17,3%	<b>12,4%</b>

**15**

Type de mesure	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE	MOYENNE
Avertissement	3,7%	6,0%	1,0%	3,9%	4,7%	1,6%	<b>3,5%</b>
Confinement en cellule	25,0%	25,2%	40,0%	43,0%	21,9%	24,9%	<b>30,0%</b>
Mise à pied d'activité	3,6%	0,9%	2,0%	2,6%	0,2%	2,1%	<b>1,9%</b>
M à pied enseignement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	<b>0,0%</b>
M à pied formation	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,0%</b>
Privation de TV	21,5%	33,2%	10,0%	11,8%	6,6%	12,7%	<b>16,0%</b>
Privation App audio	0,0%	2,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,4%</b>
Réparation	15,5%	1,6%	15,0%	15,9%	11,0%	13,8%	<b>12,1%</b>
Mise en QD	27,5%	14,5%	21,0%	20,6%	47,4%	40,2%	<b>28,5%</b>
Relaxe	0,0%	0,0%	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	<b>0,2%</b>
Autre	2,3%	16,1%	0,0%	2,0%	7,9%	4,8%	<b>5,5%</b>

**16**

Nbre de transfert	LAVAU	MARSEILLE	ORVAULT	PORCHEVILL	UIEVRECHAI	RHONE	TOTAL
2008	4	?	4	14	10	3	<b>35</b>
2009	2	9	8	15	18	4	<b>56</b>
2010	4	6	8	12	10	7	<b>47</b>

## INCIDENTS RECENSES EN EPM 8 premiers mois 2009 et 2010

<b>2009</b>							
<b>Incident</b>	<b>Lavaur</b>	<b>Marseille</b>	<b>Orvault</b>	<b>Porcheville</b>	<b>Quiévrechain</b>	<b>Meyzieu</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Violences Physiques</b>	23	33	20	95	20	36	<b>227</b>
<b>Violences verbales</b>	48	185	58	114	83	257	<b>745</b>
<b>TOTAL Incidents</b>	<b>71</b>	<b>218</b>	<b>78</b>	<b>209</b>	<b>103</b>	<b>293</b>	<b>972</b>
<b>Taux Violence physiques</b>	10,1%	14,5%	8,8%	41,9%	8,8%	15,9%	<b>100,0%</b>
<b>Taux Violence verbales</b>	6,4%	24,8%	7,8%	15,3%	11,1%	34,5%	<b>100,0%</b>
<b>Taux Violence totales</b>	7,3%	22,4%	8,0%	21,5%	10,6%	30,1%	<b>100,0%</b>

<b>2010</b>							
<b>Incident</b>	<b>Lavaur</b>	<b>Marseille</b>	<b>Orvault</b>	<b>Porcheville</b>	<b>Quiévrechain</b>	<b>Meyzieu</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Violences Physiques</b>	29	29	17	76	33	58	<b>242</b>
<b>Violences verbales</b>	53	107	52	88	73	222	<b>595</b>
<b>TOTAL Incidents</b>	<b>82</b>	<b>136</b>	<b>69</b>	<b>164</b>	<b>106</b>	<b>280</b>	<b>837</b>
<b>Taux Violence physiques</b>	12,0%	12,0%	7,0%	31,4%	13,6%	24,0%	<b>100,0%</b>
<b>Taux Violence verbales</b>	8,9%	18,0%	8,7%	14,8%	12,3%	37,3%	<b>100,0%</b>
<b>Taux Violence totales</b>	9,8%	16,2%	8,2%	19,6%	12,7%	33,5%	<b>100,0%</b>